

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIII^e ANNEE. - N° 13

VENDREDI 14 FÉVRIER 2014

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 14 FÉVRIER 2014

Pages

CONSEIL DE PARIS

Délibération 2014 DICOM 2 portant fixation des tarifs des produits commercialisés dans les Boutiques de la Ville, des conditions générales de vente et des mentions légales.....	419
Annexe I : tarifs nouveaux produits.....	419
Annexe II : mise à jour des tarifs des produits déjà commercialisés.....	420
Annexe III : règles applicables en matière d'offre promotionnelle.....	425
Annexe IV : conditions générales de vente de la boutique en ligne.....	425
Annexe V : mentions légales.....	425

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements) (Arrêté du 6 février 2014).....	425
Délégation de la signature du Maire de Paris (Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration) (Arrêté modificatif du 11 février 2014).....	431

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Réservations d'emplacements de stationnement aux véhicules utilisés par les personnes handicapées au sein du parc de stationnement Cité des Sciences et de l'Industrie situé 30, avenue Corentin Cariou, à Paris 19 ^e (Arrêté du 5 février 2014).....	431
Arrêté n° 2014 T 0129 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Borrégo, à Paris 20 ^e (Arrêté du 7 février 2014).....	432

Arrêté n° 2014 P 0155 réglementant la circulation générale rue Nungesser et Coli, à Paris 16 ^e (Arrêté du 7 février 2014).....	432
Arrêté n° 2014 T 0156 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Huysmans et Duguay Trouin, à Paris 6 ^e (Arrêté du 31 janvier 2014).....	433
Arrêté n° 2014 T 0159 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de l'Abbé Carton, à Paris 14 ^e (Arrêté du 31 janvier 2014)....	433
Arrêté n° 2014 T 0160 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Vaugirard, à Paris 6 ^e (Arrêté du 31 janvier 2014).....	433
Arrêté n° 2014 T 0161 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies du 6 ^e arrondissement (Arrêté du 31 janvier 2014).....	434
Arrêté n° 2014 T 0163 instituant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Duranton et rue de Casablanca, à Paris 15 ^e (Arrêté du 3 février 2014).....	434
Arrêté n° 2014 T 0166 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Baudricourt, à Paris 13 ^e (Arrêté du 5 février 2014).....	435
Arrêté n° 2014 T 0167 instituant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement gênant la circulation générale rue Boursault, à Paris 17 ^e (Arrêté du 7 février 2014).....	435
Arrêté n° 2014 T 0169 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Pereire, à Paris 17 ^e (Arrêté du 7 février 2014).....	435
Arrêté n° 2014 T 0184 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Poitou, à Paris 3 ^e (Arrêté du 6 février 2014).....	436
Arrêté n° 2014 T 0186 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale Villa Cœur de Vey, à Paris 14 ^e (Arrêté du 6 février 2014).....	436

Arrêté n° 2014 T 0188 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Romain Rolland, à Paris 14 ^e (Arrêté du 6 février 2014)	436
Arrêté n° 2014 T 0193 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Arago et boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13 ^e (Arrêté du 7 février 2014).....	437
Arrêté n° 2014 T 0194 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Montéra, à Paris 12 ^e (Arrêté du 7 février 2014).....	437
Arrêté n° 2014 T 0195 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale Boulevard de Grenelle, à Paris 15 ^e (Arrêté du 6 février 2014)	438
Arrêté n° 2014 T 0200 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Balard, à Paris 15 ^e (Arrêté du 6 février 2014)	438
Arrêté n° 2014 T 0202 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Thénard, à Paris 5 ^e (Arrêté du 6 février 2014)	438
Arrêté n° 2014 T 0205 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13 ^e (Arrêté du 7 février 2014).....	439
Arrêté n° 2014 T 0206 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Olivier Messiaen, à Paris 13 ^e (Arrêté du 7 février 2014) ..	439
Arrêté n° 2014 T 0210 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12 ^e (Arrêté du 7 février 2014)	439
Arrêté n° 2014 T 0211 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Didot, à Paris 14 ^e (Arrêté du 7 février 2014).....	440
Arrêté n° 2014 P 0006 réglementant l'arrêt et le stationnement dans la zone de rencontre dénommée « Gaîté », à Paris 14 ^e (Arrêté du 7 février 2014)	440
Arrêté n° 2014 P 0101 portant création d'aire piétonne allée du Professeur Jean-Bernard, rue du Commandant Mortenol, place Raoul Follereau, avenue de Verdun et dans les voies L/10 et K/10, à Paris 10 ^e (Arrêté du 10 février 2014).....	441
Arrêté n° 2014 P 0160 réglementant la circulation générale et la circulation des cycles rue de Montreuil et rue Saint-Maur, à Paris 11 ^e (Arrêté du 7 février 2014).....	442
RESSOURCES HUMAINES	
Nomination d'un Directeur de la Commune de Paris.....	442
Maintien en fonctions par voie de détachement d'un administrateur de la Ville de Paris.....	442
Nomination d'un sous-directeur de la Commune de Paris	443
Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Finances (Arrêté du 10 février 2014).....	443
Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (Arrêté du 10 février 2014).....	443

Liste , par ordre de mérite, des candidats déclarés reçus au concours interne de technicien des services opérationnels de la Commune de Paris dans la spécialité assainissement ouvert, à partir du 16 décembre 2013, pour trois postes.....	444
---	-----

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général (Direction de la Voirie et des Déplacements) (Arrêté du 6 février 2014)	444
--	-----

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration) (Arrêté modificatif du 11 février 2014).....	446
---	-----

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE –
DEPARTEMENT DE PARIS**

APPELS A PROJETS / A CANDIDATURES

Appel à projet pour la création d'une Polystructure pour personnes âgées, à Paris 18 (Décision conjointe du 5 février 2014)	446
--	-----

PREFECTURE DE POLICE

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2014-00106 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation sur le parvis et autour de la cathédrale Notre-Dame, à Paris 4 ^e (Arrêté du 6 février 2014)	446
---	-----

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Liste , par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2014	447
---	-----

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 37, rue Greneta, à Paris 2 ^e	447
---	-----

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 29, quai d'Anjou, à Paris 4 ^e	447
--	-----

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 7, rue de Logelbach, à Paris 17 ^e	448
--	-----

DIVERS

Elections municipales. — Scrutin des 23 et 30 mars 2014. — Modalités exceptionnelles d'inscription sur les listes électorales. — Rappel	448
--	-----

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 14-0258 portant délégation de signature du Directeur Général (Arrêté du 10 février 2014).....	448
--	-----

POSTES A POURVOIR

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).....	456
Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..	456
Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..	457
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).....	457
Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).....	457
Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H).....	458
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de contractuel, cadre A (F/H) — Chargé de secteur	459
Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris — E.I.V.P. — Avis de vacance du poste de Président du Département « Aménagement d'espaces publics » — Contractuel possible.....	459
Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris — E.I.V.P. — Avis de vacance d'un poste d'enseignant-chercheur au département « Aménagement d'espaces publics » — Contractuel possible	460

CONSEIL DE PARIS

Délibération 2014 DICOM 2 portant fixation des tarifs des produits commercialisés dans les Boutiques de la Ville, des conditions générales de vente et des mentions légales.

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le projet de délibération en date du 10 février 2013 par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les tarifs des nouveaux produits commercialisés et la mise à jour des tarifs des produits déjà référencés dans les Boutiques de la Ville, ainsi que les modifications des conditions générales de vente. Ce projet se substitue à la délibération 2013 DICOM 9 portant fixation des tarifs des produits commercialisés dans les boutiques de la Ville, des conditions générales de vente et des mentions légales ;

Sur le rapport présenté par Mme Lyne COHEN-SOLAL, Adjointe au Maire de Paris chargée du commerce, de l'artisanat et des professions indépendantes, au nom de la 2^e Commission ;

Délibère :

Article premier. — Sont approuvés les tarifs des nouveaux produits, liés à la commercialisation de produits dans les boutiques de la Ville ainsi que la remise de 10 % accordée aux personnels de la Ville sur présentation de leur carte professionnelle et de leur carte d'identité en boutique physique au 29, rue de Rivoli, en annexe 1.

Est approuvée la mise à jour des tarifs des produits déjà référencés suite au changement des taux de T.V.A. au 1^{er} janvier 2014 et de l'évolution des prix des prestataires, en annexe 2.

Sont approuvées les règles promotionnelles applicables, en annexe 3.

Art. 2. — Sont approuvées les conditions générales de vente de l'e-boutique et de la boutique physique en annexe 4.

Sont approuvées les mentions légales de l'e-boutique, en annexe 5.

Annexe I : tarifs nouveaux produits

Dans le cadre du respect du principe de libre concurrence et des réglementations commerciales applicables aux boutiques de la Ville, il vous est proposé d'approuver les grilles tarifaires ci-dessous :

Désignation produit	Prix de vente T.T.C. proposé	Prix de vente T.T.C. proposé aux agents de la Ville (10 % de remise arrondi à la décimale inférieure)
BOUGIE VILLE DE PARIS	45	37,80
CAHIER VILLE DE PARIS	10	9
BOUEILLE VERRE 1 L	8	7,20
ATLAS GRAND PARIS (APUR)	23	20,7
BOULLE 2013	10	9
PARIS 14/18 LA GUERRE AU QUOTIDIEN	33	29,7
CARL LARSSON (1853-1919), L'IMAGIER DE LA SUÈDE	30	27
OBJECTIF VIETNAM PHOTOGRAPHIES DE L'ECOLE FRANÇAISE D'EXTRÊME-ORIENT	35	31,5
PARIS 1900, LA VILLE SPECTACLE	49,9	44,91
A L'EXPO ! PARIS 1900 (JEUNESSE)	20	18
L'ÂME A-T-ELLE UN VISAGE ?	29	26,1
LUCIO FONTANA	44,9	40,41
GIORGIO DE CHIRICO, LA FABRIQUE DES RÊVES	41	36,9
DU FLEUVE ROUGE AU MÉKONG — BROCHÉ	49	44,1
PICASSO / PIERO CROMMELYNCK	30	27
CATALOGUE DIPLÔMÉS ESTIENNE 2012	10	9
CD DESSIN ANIMÉ DIPLÔMÉS ESTIENNE	9,6	8,64
DE COLORIBUS (VERSION TOILÉ) ESTIENNE	28	25,2
PRESSE CITRON ESTIENNE	6	5,4
CONCOURS DE NOUVELLES DES LYCÉES FÉNELON, HENRI IV, LOUIS LE GRAND - ESTIENNE	9,6	8,64

Désignation produit (suite)	Prix de vente T.T.C. proposé (suite)	Prix de vente T.T.C. proposé aux agents de la Ville (10 % de remise arrondi à la décimale inférieure) (suite)
DANS UN PLI ESTIENNE	6	5,4
T-SHIRT ÉCOLE ESTIENNE	12	10,8
CATALOGUE D'EXPOSITION DELESSERT ESTIENNE	18,5	16,65
BOUGIE GALLIERA CAMPBRE	51	45,9
BOUGIE GALLIERA LAVANDE	51	45,9
CARNET PARIS MUSÉES	8,9	8,01
COFFRET 10 CARTES + ENVELOPPES PARIS MUSÉES	12,9	11,61
COQUE IPHONE BLANCHE	15,20	13,68
LOT 2 MIN MUG + CUILLÈRE VÉLIB'	15,9	14,31
MUG TAKEAWAY VÉLIB'	11	9,90
MINI MUG VÉLIB' ROSE	4,9	4,41
MINI MUG VÉLIB' NOIR	4,9	4,41
CHARIOT DE COURSE VÉLIB'	54,90	49,41

**Annexe II : mise à jour des tarifs des produits
déjà commercialisés**

Désignation produit	Prix de vente T.T.C. proposé	Nouveau prix de vente T.T.C. proposé aux agents de la Ville (10 % de remise arrondi à la décimale inférieure)
GRAND CABAS VÉLIB	9,98	8,98
PETIT CABAS VÉLIB'	7,12	6,41
CARAFE EAU DE PARIS	16,05	14,45
CARNET GRIS GAÏTÉ LYRIQUE	9,03	8,13
CARNET VÉLIB'	7,53	6,77
CASQUE PLIABLE	75,25	67,73
CITY SOUNDS STEP 1 : BERLIN GAÏTÉ LYRIQUE	35,12	31,61
CITY SOUNDS STEP 2 : PORTLAND GAÏTÉ LYRIQUE	20,02	18,02
LA COQUE IPHONE 5 VÉLIB'	15,20	13,68
FAUTEUIL RÉPUBLIQUE ROUGE	233,48	210,13
CHAISE RÉPUBLIQUE ROUGE	201,37	181,23
CHAISE LUXEMBOURG VERTE	183,41	165,07
CHAISE ROUGE ENFANT RÉPUBLIQUE	116,89	105,20
CHAISE RÉPUBLIQUE MINIATURE ROUGE	84,41	75,97

Désignation produit (suite)	Prix de vente T.T.C. proposé (suite)	Nouveau prix de vente T.T.C. proposé aux agents de la Ville (10 % de remise arrondi à la décimale inférieure) (suite)
CHAISE LUXEMBOURG MINIATURE VERTE	74,85	67,36
PETITE TABLE BASSE / REPOSE PIEDS RÉPUBLIQUE	179,10	161,19
TABLE BISTRO RÉPUBLIQUE ROUGE DIAM. 60	132,00	118,80
GRAND CARNET NOIR	5,02	4,52
CARTE POSTALE KEITH HARING, THE TEN COMMANDMENTS	2,01	1,81
BADGE KEITH HARING, THE TEN COMMANDMENTS	3,01	2,71
POSTER KEITH HARING, THE TEN COMMANDMENTS	18,06	16,25
MAGNET VÉLIB'	3,51	3,16
LE MÉMO LONG VÉLIB'	7,93	7,13
LE MINI-PLATEAU VÉLIB'	6,52	5,87
PORTE-MONNAIE VÉLIB	9,93	8,94
LE BEAU COFFRET MONTRE VÉLIB' X	60,20	54,18
MUG VÉLIB'	7,53	6,77
MUG GAÏTÉ LYRIQUE	12,04	10,84
LE MUG TOUT PARIS À VÉLIB'	7,53	6,77
LE PARAPLUIE VÉLIB'	19,07	17,16
TRÉNET — LE FOU CHANTANT / 4 CARTES	4,01	3,61
PARIS EN CHANSONS / 4 CARTES	4,01	3,61
VOYAGES À VÉLO / 4 CARTES	4,01	3,61
PARIS INONDÉ 1910 / 4 CARTES	4,01	3,61
BADGE VIENS POUPOULE	1,51	1,35
BADGE J'AI DEUX AMOURS	1,51	1,35
BADGE JOLIE MÔME	1,51	1,35
BADGE J'MEN FOUS PAS MAL	1,51	1,35
SÉRIE DES 4 BADGES	5,02	4,52
LES INVALIDES ET LA COLONNADE	10,03	9,03
ARMOIRIES DE PARIS	10,03	9,03
LE CHÂTEAU DE MAINTENON CÔTÉ JARDIN	10,03	9,03
LE CHÂTEAU DE MAINTENON	10,03	9,03
LE CHÂTEAU DE MAINTENON CÔTÉ ENTRÉE ET JARDIN	10,03	9,03
LA RUE SAINT-ANTOINE	14,05	12,64

Désignation produit (suite)	Prix de vente T.T.C. proposé (suite)	Nouveau Prix de vente T.T.C. proposé aux agents de la Ville (10 % de remise arrondi à la décimale inférieure) (suite)
VUE DE LA COUR DU CHEVAL BLANC À FONTAINEBLEAU	14,05	12,64
L'HÔTEL DE MARS OU DES INVALIDES	14,05	12,64
LE CHÂTEAU DE VERSAILLES DU CÔTÉ DU JARDIN	14,05	12,64
SAINT-EUSTACHE	14,05	12,64
L'ENTRÉE DU CHÂTEAU DE VERSAILLES	14,05	12,64
JEU DE L'OIE LES MYSTÈRES DE PARIS	15,05	13,55
LE CHÂTEAU DE RAMBOUILLET	18,06	16,25
VUE GÉNÉRALE DE VINCENNES	18,06	16,25
LE CHÂTEAU DE TRIANON DU CÔTÉ DU JARDIN	18,06	16,25
EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1889	18,06	16,25
LE CORPS MUNICIPAL DE PARIS RECEVANT L'ANNONCE DE LA PAIX	18,06	16,25
LE CORPS MUNICIPAL ET LE GOUVERNEUR DE PARIS À L'INAUGURATION	18,06	16,25
L'HÔTEL DE VILLE	18,06	16,25
L'HÔTEL ROYAL DES INVALIDES	18,06	16,25
LE PONT NEUF	18,06	16,25
LE PONT SAINT-MICHEL	18,06	16,25
FRONTIPICE DU DÔME DE L'ÉGLISE	25,08	22,58
FEU D'ARTIFICE HÔTEL DE VILLE	25,08	22,58
FEU D'ARTIFICE HÔTEL DE VILLE COULEUR	25,08	22,58
PROMENADES PALAIS DES TUILERIES	25,08	22,58
PROMENADES PALAIS DES TUILERIES COULEUR	25,08	22,58
VUE HÔTEL DE VILLE	25,08	22,58
PERSPECTIVE HÔTEL ROYAL DES INVALIDES	40,13	36,12
CINQUIÈME PLAN VILLE DE PARIS	45,15	40,64
LUTETIA PARIS	45,15	40,64
BÂTIMENT MAISON VILLE DE PARIS	50,17	45,15
BESACE VÉLO EN COTON BIO, FABRIQUÉE EN FRANCE	16,05	14,45

Désignation produit (suite)	Prix de vente T.T.C. proposé (suite)	Nouveau prix de vente T.T.C. proposé aux agents de la Ville (10 % de remise arrondi à la décimale inférieure) (suite)
VILLES DU MONDE / 3 CARTES	3,01	2,71
LE PORTE-CLÉ MÉTAL VÉLIB'	8,63	7,77
LE PORTE-SAC VÉLIB'	8,63	7,77
3 MONUMENTS BOÎTE MARBRE TOUR EIFFEL	18,06	16,25
TOUR EIFFEL MINIATURE SUR MARBRE	6,02	5,42
PORTE-CLÉ TOUR EIFFEL 2 BRELOQUES	9,03	8,13
PORTE-CLÉ TOUR EIFFEL 3D 1 BRELOQUE	9,03	8,13
SACHET 3 PORTE-CLÉS	7,02	6,32
TE MARBRE 14 CM BOÎTE	12,04	10,84
TE MARBRE 19 CM BOÎTE	16,05	14,45
TE MARBRE 9 CM PARIS BOÎTE	9,03	8,13
SAC EN TISSU GÂITÉ LYRIQUE	7,02	6,32
LE SET DE TABLE VÉLIB'	3,50	3,15
LE STYLO VÉLIB'	4,31	3,88
THÉ PLEINE LUNE	15,00	13,50
THÉ PARIS MARAIS	15,00	13,50
THÉ MATIN PARISIEN	15,00	13,50
VOILIER BLEU + SUPPORT BOIS	66,70	60,03
VOILIER ROUGE + SUPPORT BOIS	53,80	48,42
THONIER VOILE BLANC COQUE BLEUE 17 CM 200	13,47	12,12
THONIER VOILE ROUGE COQUE NOIRE 30CM 206	34,34	30,91
THONIER VOILE ROUGE COQUE BLEUE 26CM 204	21,94	19,75
LA TROUSSE RECYCLÉE	14,55	13,10
LA MINI-TROUSSE RECYCLÉE	12,04	10,84
SÉRIGRAPHIE JENNIFER DANNIEL	100,33	90,30
LES DEUX CARNETS VÉLIB' X	15,05	13,55
SÉRIGRAPHIE STÉPHANE CONSTANT	100,33	90,30
SÉRIGRAPHIE ADAM DEDMAN	100,33	90,30
SÉRIGRAPHIE ANDI & JENMI	100,33	90,30
SÉRIGRAPHIE PETE LOCKE	100,33	90,30

Désignation produit (suite)	Prix de vente T.T.C. proposé (suite)	Nouveau Prix de vente T.T.C. proposé aux agents de la Ville (10 % de remise arrondi à la décimale inférieure) (suite)
SÉRIGRAPHIE BRANDON LOCKFOOT	100,33	90,30
SÉRIGRAPHIE ARRACHE-TOI UN ŒIL	100,33	90,30
LE PACK SURPRISE VÉLIB' X	9,03	8,13
SÉRIGRAPHIE ADAM TURMAN	100,33	90,30
SÉRIGRAPHIE REBECCA J KAYNE	100,33	90,30
TEE-SHIRT FEMME	40,13	36,12
TEE-SHIRT HOMME	40,13	36,12
LE GUIDE VÉLIB' FRANÇAIS	16,90	15,21
LE GUIDE VÉLIB' ANGLAIS	16,90	15,21
L'HÔTEL DE VILLE ÉD. CHÊNE	29,90	26,91
BEAU LIVRE HDV	20,00	18,00
BROCHURE HDV FR	5,00	4,50
BROCHURE HDV EN	5,00	4,50
LA FÉE ÉLECTRICITÉ	12,00	10,80
GEORGE SAND IMPRESSIONS ET SOUVENIRS	12,00	10,80
BOURDELLE UN MUSÉE À DEMEURE	12,00	10,80
ZADKINE SUR PAPIER	12,00	10,80
LA RÉVOLUTION	12,00	10,80
DALOU À PARIS	12,00	10,80
VICTOR HUGO/VISIONS GRAPHIQUES	12,00	10,80
PARIS AUX ANGES	12,00	10,80
LE PETIT PEUPLE DES TOMBES	12,00	10,80
LE CARNAVAL À PARIS	12,00	10,80
LA PATINE DU TEMPS	12,00	10,80
PARIS EN DEVANTURE	12,00	10,80
POÈMES DE CRISTAL	12,00	10,80
COLLECTION ART DÉCO	12,00	10,80
DANS L'ATELIER DU PHOTOGRAPHE	12,00	10,80
L'ÉCOLE JOYEUSE ET PARÉE	12,00	10,80
LES HALLES	12,00	10,80
LES ICÔNES	12,00	10,80
LOUIS XIV ET PARIS	12,00	10,80
L'ART EN GUERRE — FRANCE 1938-1947	39,00	35,10
KEITH HARING — THE POLITICAL LINE	34,00	30,60
R. CRUMB — DE L'UNDERGROUND À LA GÉNÈSE	30,00	27,00
ZENG FANZHI	30,00	27,00
SERGE POLIAKOFF	29,00	26,10

Désignation produit (suite)	Prix de vente T.T.C. proposé (suite)	Nouveau Prix de vente T.T.C. proposé aux agents de la Ville (10 % de remise arrondi à la décimale inférieure) (suite)
LE GUIDE DU PETIT PALAIS	15,00	13,50
SERT — LE TITAN À L'ŒUVRE	39,00	35,10
GUISEPPE DE NITTIS	37,00	33,30
JACOB JORDAENS	44,00	39,60
JULES DALOU, LE SCULPTEUR DE LA RÉPUBLIQUE	69,00	62,10
LES IMPRESSIONNISTES SLOVÈNES ET LEUR TEMPS (1890-1920)	25,00	22,50
LES VASES ANTIQUES	57,00	51,30
CRISTOBAL BALENCIAGA — COLLECTIONNEUR DE MODE	30,00	27,00
ALAÏA	34,00	30,60
LES COULEURS DU CIEL — PEINTURES DES ÉGLISES DE PARIS AU XVII ^e SIÈCLE	49,00	44,10
ALICE ALLEAUME — LE ROMAN D'UNE GARDE-ROBE	35,00	31,50
DU FLEUVE ROUGE AU MÉKONG — VISIONS DU VIËT NAM	19,00	17,10
RÊVE DE LAQUES — LE JAPON DE SHIBATA ZESHIN	30,00	27,00
L'ÉCOLE DE SHANGHAI — PEINTURES ET CALLIGRAPHIES DU MUSÉE DE SHANGHAI	39,00	35,10
BRONZES DE LA CHINE IMPÉRIALE — BRONZES CHINOIS DES SONG AUX QING, X ^e -XIX ^e SIÈCLES	37,00	33,30
MONOGRAPHIE	144,00	129,60
LE BROYEUR DE SOMBRE — BOURDELLE, DESSINS DE JEUNESSE	25,00	22,50
ISADORA DUNCAN (1877-1927) — UNE SCULPTURE VIVANTE	39,00	35,10
ANTOINE BOURDELLE... QUE DU DESSIN	59,00	53,10
ELLE COUD, ELLE COURT LA GRISETTE !	29,00	26,10
BOÎTES EN OR ET OBJETS DE VERTUS	44,00	39,60
PASTELS ET DESSINS	14,00	12,60
ENTRÉE DES MÉDIUMS — SPIRITISME ET ART DE HUGO À BRETON	35,00	31,50

Désignation produit (suite)	Prix de vente T.T.C. proposé (suite)	Nouveau Prix de vente T.T.C. proposé aux agents de la Ville (10 % de remise arrondi à la décimale inférieure) (suite)
LES ORIENTALES	34,00	30,60
LA CÎME DU RÊVE — HUGO ET LE SURREALISME	35,00	31,50
INTÉRIEURS ROMANTIQUES — AQUARELLES, 1820-1890	30,00	27,00
THÉÂTRES ROMANTIQUES À PARIS — COLLECTIONS DU MUSÉE CARNAVALET	30,00	27,00
L'ESQUISSE PEINTE AU TEMPS DU ROMANTISME	30,00	27,00
VILLES DU MONDE — 1870/1939	29,50	26,55
TRÉNET — LE FOU CHANTANT	19,00	17,10
HISTOIRE DE FRANCE RACONTÉE PAR LA PUBLICITÉ	29,50	26,55
VILLEMOT, PEINTRE EN AFFICHES	30,00	27,00
PARIS EN CHANSONS	35,00	31,50
VOYAGES À VÉLO	18,00	16,20
JOSSOT CARICATURES	32,00	28,80
PHOTO, FEMMES, FÉMINISME	39,00	35,10
MICHEL QUAREZ	28,00	25,20
PERMIS DE CROQUER	20,00	18,00
PAYSAN DANS LA PUBLICITÉ	28,00	25,20
POULBOT AFFICHISTE	28,00	25,20
PARIS CAPITALE DES LIVRES	45,00	40,50
LES VACANCES	38,00	34,20
AURIAC AFFICHISTE	35,00	31,50
VOYAGE TRÈS EXTRAORDINAIRE DANS LE PARIS DE ROBIDA	25,00	22,50
LES PLANS DE PARIS	50,70	45,63
ANDRÉ FRANÇOIS	40,00	36,00
BRENOT AFFICHISTE	25,00	22,50
JACQUES NATHAN GARAMOND	34,00	30,60
LE MARAIS DE ROLAND LIOT, PHOTOGRAPHIES	3,00	2,70
VINCENNES-MAILLOT, CONSTRUCTION DE LA LIGNE 1	15,00	13,50
PHOTOCHROME VOYAGE EN COULEURS — ANGLAIS — FRANÇAIS — ALLEMAND	35,50	31,95

Désignation produit (suite)	Prix de vente T.T.C. proposé (suite)	Nouveau Prix de vente T.T.C. proposé aux agents de la Ville (10 % de remise arrondi à la décimale inférieure) (suite)
THE EXTRAVAGANT AMBASSADOR THE TRUE STORY OF ALEXANDRE VATTEMARE	30,00	27,00
PARIS LA NUIT	37,00	33,30
PARIS, VISITE GUIDÉE	28,00	25,20
ARCHITECTURES QUATRE VINGT	49,00	44,10
GUIDE D'ARCHITECTURE PARIS 1900-2008	42,00	37,80
PARIS 1950 UN ÂGE D'OR DE L'IMMEUBLE	27,00	24,30
ACCORDS CHROMATIQUES HISTOIRES PARISIENNES DES ARCHITECTURES EN COULEURS 1200-2010	17,00	15,30
L'INHABITABLE COLLECTION « MÉMOIRES URBAINES, PARIS XXI ^e SIÈCLE »	15,00	13,50
PARIS, LA MÉTROPOLE ET SES PROJETS	9,00	8,10
HOUSING SUBSTANCE OF OUR CITIES — BILINGUE ANGLAIS	48,00	43,20
PARIS VISITE GUIDÉE — ANGLAIS	28,00	25,20
NOUVEAU PARIS — BILINGUE ANGLAIS	43,00	38,70
EXO ARCHITECTURE — BILINGUE ANGLAIS	17,00	15,30
LA TOUR EUROPÉENNE — BILINGUE ANGLAIS	49,00	44,10
REZ DE VILLE, REZ DE VIE	12,00	10,80
18 m ² HABITAT ÉTUDIANT PROJETS D'AVENIR	34,00	30,60
CATALOGUE 2012 BOULLE	10,00	9,00
ATLAS DE LA NATURE À PARIS	19,00	17,10
PARIS 21 ^e SIÈCLE	12,00	10,80
PROJETS AU CAIRE / SAYEDA ZEINAB — BILINGUE FRANÇAIS ARABE	15,00	13,50
SANTIAGO PONIENTE DÉVELOPPEMENT URBAIN ET PATRIMOINE — FRANÇAIS ESPAGNOL	28,97	26,07

Désignation produit (suite)	Prix de vente T.T.C. proposé (suite)	Nouveau Prix de vente T.T.C. proposé aux agents de la Ville (10 % de remise arrondi à la décimale inférieure) (suite)
PHNOM PENH, CROISSANCE ET TRANSFORMATION — BILINGUE FRANÇAIS KHMER	15,00	13,50
PARIS MÉTROPOLE SUR SEINE	19,00	17,10
PARIS 2020 ÉLÉMENTS POUR UN PADD	30,00	27,00
QUARTIERS ANCIENS APPROCHES NOUVELLES	24,00	21,60
PARIS ROME — BILINGUE FRANÇAIS ITALIEN	15,00	13,50
VILLE VISIBLE RESSOURCES CACHÉES	23,00	20,70
DOISNEAU — PARIS LES HALLES	30,50	27,45
PARIS DOISNEAU (COMPACT)	20,50	18,45
PARIS DES RÊVES (BR)	36,00	32,40
PARIS DES RÊVES (RELIÉ)	50,00	45,00
PARIS LA BELLE — PRÉVERT (RELIÉ)	50,00	45,00
PARIS HAUTE COUTURE	39,90	35,91
PARIS HAUTE COUTURE (LUXE)	130,00	117,00
PARIS VU PAR HOLLYWOOD	45,00	40,50
C'ÉTAIENT DES ENFANTS	24,90	22,41
PARIS DES IMPRESSIONNISTES	35,50	31,95
RUGBY, UN MONDE D'EMOTIONS	25,50	22,95
GUSTAVE EIFFEL BR	19,90	17,91
GUIDE DU PETIT PALAIS	15,00	13,5
GUIDE HAUTEVILLE HOUSE	8	7,2
GUIDE MAISON DE VICTOR HUGO	10	9,00
GUIDE DU MUSÉE CERNUSCHI	8	7,58
GUIDE DU MUSÉE COGNACQ JAY	8	7,58

Dans un premier temps, les produits sous forme de lot seront uniquement vendus via la boutique en ligne.

Désignation produit	Prix de vente T.T.C. proposé
LOT 3 PRODUITS 104	23,08
LOT GÂTÉ LYRIQUE 2 MUGS ET UN CARNET GRIS	29,80
LOT 2 CARNETS ET 1 STYLO VÉLIB'	17,43
LOT 2 MAGNETS VÉLIB'	6,32

Désignation produit (suite)	Prix de vente T.T.C. proposé (suite)
LOT 2 MUGS VÉLIB'	13,55
LOT 2 PORTES-MONNAIE VÉLIB'	17,87
LOT DEUX THONIERS VOILES BLANCHE ET ROUGE	31,87
LOT 3 THÉS MARIAGE FRÈRES	45
LOT L'ACCROCHE SAC ET LE SAC CABAS VÉLIB'	14,17
LE GRAND SAC ET L'ACCROCHE SAC VÉLIB'	16,76
LA BESACE EN COTON BIO ET LE LIVRE VOYAGE	30,70
LE LOT DE 2 CARAFES	32,43
LE CASQUE PLIABLE ET LES STICKERS	75,85
LE CASQUE PLIABLE ET LA MONTRE	121,90
LE CASQUE PLIABLE ET LE TEE-SHIRT FEMME	103,84
LE CASQUE PLIABLE ET LE TEE-SHIRT HOMME	103,84
LE GRAND SAC ET LA COQUE IPHONE VÉLIB'	21,37
LA COQUE IPHONE ET LE PARAPLUIE VÉLIB'	29,53
LOT LA COQUE IPHONE ET LE SAC CABAS VÉLIB'	18,78
LOT LE MÉMO AIMANTÉ ET LE MAGNET LA PARI	10,30
LOT LE MÉMO AIMANTÉ ET LE MAGNET LE TOU	10,30
LE GRAND SAC ET LE PARAPLUIE VÉLIB'	26,16
LE PARAPLUIE ET LE SAC CABAS VÉLIB'	23,57
LE PETIT ET LE GRAND SAC VÉLIB'	15,40
LOT MINI-PLATEAU ET 2 MUGS VÉLIB'	19,41
LOT LE PORTE-CLEF ET L'ACCROCHE SAC	15,53
LOT UNE SÉRIGRAPHIE DE ANDY ET JEANMI +	103,84
LOT UNE SÉRIGRAPHIE DE DANIEL + 2 CARNETS	103,84
LOT UNE SÉRIGRAPHIE DE DEDMAN + 2 CARNETS	103,84
LOT UNE SÉRIGRAPHIE DE DEZZIG + 2 CARNETS	103,84
LOT UNE SÉRIGRAPHIE DE KAYNÉ + 2 CARNETS	103,84
LOT UNE SÉRIGRAPHIE DE LOKFOOT + 2 CARNETS	103,84
LOT UNE SÉRIGRAPHIE DE LOCKÉ + 2 CARNETS	103,84
LOT UNE SÉRIGRAPHIE DE ARRACHE TOI UN ŒIL + 2 CARNETS	103,84
LOT UNE SÉRIGRAPHIE DE TURMAN + 2 CARNETS	103,84
LOT 2 SETS ET 2 MUGS VÉLIB'	19,85
LOT LE BEAU TEE-SHIRT HOMME ET LA MONTRE	90,30
LES BEAUX TEE-SHIRT WAWG HOMME ET FEMME	72,25
TOUR EIFFEL MÉTAL ET GRAVURE 1889	30,70

Annexe III : règles applicables en matière d'offre promotionnelle

Les règles applicables en matière d'offre promotionnelle approuvées par la délibération 2013 DICOM 9 des 12 et 13 novembre 2013, sont modifiées comme suit :

Le dernier paragraphe est remplacé par celui-ci :

Des remises seront accordées aux personnels de la Ville sur présentation de leur carte professionnelle en boutique physique (hors livres, soldes et promotions). Pour la boutique en ligne les personnels de la ville se verront offrir des remises à différentes périodes de l'année. Les codes promotionnels et les périodes concernées seront communiqués sur les supports d'information interne à la Ville.

Annexe IV : conditions générales de vente de la boutique en ligne

Les conditions générales de vente des articles de la boutique en ligne de la Ville de Paris : www.boutique-Paris.fr approuvées par la délibération 2013 DICOM 9 des 12 et 13 novembre 2013 sont modifiées comme suit :

Le deuxième paragraphe de l'article 8 est remplacé par celui-ci :

« Selon le choix opéré par le Client lors de sa commande :

— les livraisons en France métropolitaine se font en Colissimo Access France et Expert France ;

— les livraisons au sein d'un Etat membre de l'Union Européenne se font en Colissimo Expert International ou Chronopost International ;

— les livraisons au sein des DOM-COM se font en Lettre Verte, Colissimo Expert OM ou Chronopost International ;

— les livraisons à l'international se font en Colissimo Expert International ou Chronopost International.

A l'exception des produits hors gabarit qui seront livrés exclusivement dans la zone Union Européenne sans emballage cadeau et soumis à des tarifs d'expédition spécifiques ».

Annexe V : mentions légales

Les mentions légales approuvées par la délibération 2013 DICOM 9 des 12 et 13 novembre 2013 sont modifiées comme suit :

Le dernier paragraphe de l'article 3 — PROPRIETE INTELLECTUELLE — est remplacé par le suivant :

« Photos/Illustrations :

L'ensemble des illustrations et photographies publiés sur ce site sont la propriété de la Ville de Paris ou de tiers dont il a été obtenu les droits d'exploitation, et ne peuvent être utilisés sans son autorisation. Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans consentement de l'auteur ou de ses ayants droit est illicite (article L. 122-4 du Code de la propriété intellectuelle). Photographies Paris Ile Saint-Louis et Ile de la Cité © Beboy — Fotolia ».

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 du 11 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié fixant la structure générale des services de la Ville de Paris ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Laurent MÉNARD, Directeur de la Voirie et des Déplacements, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité et de noter et évaluer les agents placés sous son autorité.

Cette délégation s'étend aux arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédit de personnel, aux ordres de mission relatifs aux déplacements des personnels hors de la Région d'Ile-de-France, ainsi qu'aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet :

— de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie et de navigation, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal et qui relèvent de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

— de prendre, conformément à la délégation donnée par le Conseil de Paris au Maire de Paris, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants et décisions de poursuivre ;

— de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

— de passer des contrats d'assurance ;

— de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

— de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal ;

— de procéder à toutes déclarations relatives au recouvrement et au paiement de la taxe à la valeur ajoutée pour les prestations exécutées par ou pour les services qui relèvent de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

La signature du Maire de Paris est également déléguée à :

— M. Luc BEGASSAT, sous-directeur, chargé de la sous-direction de l'administration générale ;

— M. Roger MADEC, ingénieur général des services techniques, chef du Service du patrimoine de voirie ;

— Mme Bénédicte PERENNES, ingénieure en chef des services techniques, cheffe du Service des territoires ;

— Mme Annette HUARD, ingénieure en chef des services techniques, cheffe du Service des aménagements et des grands projets ;

— M. Thierry LANGE, ingénieur général des services techniques, chef du Service des déplacements ;

à effet de signer :

1. tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité, à l'exception des marchés (autres que les marchés inférieurs à 90 000 € passés selon la procédure adaptée prévue par l'article 28 du Code des marchés publics et ne concernant pas des prestations de maîtrise d'œuvre soumises à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, dite loi MOP) et avenants, décisions de poursuivre, agréments et acceptation des conditions de sous-traitance s'y référant ;

2. les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédit de personnel, ainsi que les ordres de mission relatifs aux déplacements des personnels hors de la Région d'Ile-de-France ;

3. tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur.

Délégation de signature est également donnée à M. Michel PISTIAUX, ingénieur chef d'arrondissement, chef du Service des affaires juridiques et financières et, en cas d'absence ou d'empê-

chement, à Mme Claire BURIEZ, attachée principale d'administrations parisiennes, son adjointe, à effet de signer les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédit de personnel.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

— arrêtés d'affectation d'autorisations de programme ;
— décisions prononçant des peines disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris est également déléguée, dans les conditions prévues aux articles 1 et 2, y compris la notation et l'évaluation des agents placés sous leur responsabilité, et pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— M. Alexandre FREMIOT, ingénieur des services techniques, chef de l'Agence de la mobilité et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Dominique LARROUY-ESTEVEN, architecte-voyer en chef adjointe au chef de l'Agence de la mobilité ;

— M. Christophe TBOUL, ingénieur des services techniques, chef de l'Agence de la relation à l'utilisateur et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Shira SOFER, chargée de mission cadre supérieure, responsable du Pôle information des usagers, adjointe au chef de l'Agence ;

— Mme Nicole VIGOUROUX, ingénieure en chef des services techniques, cheffe de l'Agence de conduite d'opérations, adjointe au chef du Service des aménagements et des grands projets et Mme Laurence DAUDE, architecte voyer, cheffe de l'Agence des études architecturales et techniques ;

— M. Daniel GARAUD, ingénieur en chef des services techniques, adjoint au chef du Service des déplacements chargé de la circulation ;

— Mme Catherine EVRARD SMAGGHE, ingénieure en chef des services techniques, adjointe au chef du Service des déplacements, chargée du stationnement ;

— M. Patrick POCRY, ingénieur en chef des services techniques, adjoint au chef du Service des canaux ;

— M. Yvon LE GALL, ingénieur des services techniques, chef de la Section tramway et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Frédéric TORNOR, ingénieur des travaux, adjoint au chef de la Section tramway ;

— M. Albin GUYON, ingénieur en chef des services techniques, responsable de l'Inspection Générale des carrières et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Gérard BARGE, ingénieur en chef des services techniques, chef de la Division technique réglementaire, secrétaire général de l'Inspection Générale des carrières ;

— Mme Emmanuèle BILLOT, ingénieure en chef des services techniques, adjointe au chef du Service du patrimoine de voirie ;

— M. Didier LANDREVIE, ingénieur chef d'arrondissement, chef de la Section des tunnels, des berges et du périphérique, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Stéphane LAGRANGE, ingénieur des travaux.

Art. 4. — La signature du Maire de Paris est également déléguée pour les actes énumérés ci-dessous et dans la limite de leurs attributions, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

1. ordres de service et bons de commande aux entreprises et fournisseurs ;

2. marchés d'un montant inférieur à 90 000 € passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des marchés publics, et ne concernant pas des prestations de maîtrise d'œuvre soumises à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, dite loi MOP ;

3. certification du service fait pour les décomptes des marchés et pour les factures d'entrepreneurs et de fournisseurs ;

4. approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entrepreneurs et fournisseurs ;

5. arrêtés de mémoires et certificats pour paiement à liquider sur les crédits de la Ville de Paris ;

6. arrêtés et états de recouvrements des créances de la Ville de Paris, arrêtés de trop payé et ordres de reversement ;

7. états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts au budget, ainsi que toutes déclarations relatives au recouvrement et au paiement de la taxe à la valeur ajoutée pour les prestations exécutées par ou pour les services ;

8. polices d'abonnement au gaz, à l'électricité, à l'eau, à l'air comprimé, au chauffage urbain ;

9. envoi au Commissaire de Police faisant fonction de ministre public des contraventions de voirie routière et des contraventions de police fluviale ;

10. états de frais de déplacement ;

11. décisions prononçant la peine disciplinaire de l'avertissement ;

12. évaluation et notation des agents placés sous leur responsabilité.

Sous-direction de l'administration générale :

— M. Stéphane DELANOË, administrateur, chef du Service des ressources humaines et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11, à Mme Laurence FRANÇOIS, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau de la formation, et à Mme Kounouho AMOU, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau de gestion des personnels et relations sociales.

En complément, la signature du Maire de Paris est déléguée à M. Stéphane DELANOË, administrateur, chef du Service des ressources humaines, et à Mme Laurence FRANÇOIS, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau de la formation, pour les conventions de stage d'une durée de 2 mois.

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11, à :

— M. Michel PISTIAUX, ingénieur chef d'arrondissement, chef du Service des affaires juridiques et financières et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Claire BURIEZ, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des affaires financières et adjointe au chef de service et pour leurs attributions respectives à Mme Sylvie FOURIER, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau de la coordination de l'achat et des approvisionnements, à M. Bruno ROLAND, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des affaires juridiques et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Maud JURJEVIC, attachée d'administrations parisiennes, son adjointe, et à Mme Marie-Christine BOUILLOT DE LIÈGE, attachée principale d'administrations parisiennes, chargée du Conseil de Paris et des affaires réservées ;

— M. Mohand NAIT-MOULOUD, chargé de mission cadre supérieur, chef de la Mission informatique et télécommunications et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Stéphane LEFORT, chargé de mission cadre supérieur et à M. Thierry YPOLITE agent contractuel de catégorie A, responsable du parc informatique ;

— M. Jean-Claude PELLERIN, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du Bureau des moyens généraux et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 10 à M. Bahous BENEDDINE, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef de bureau, et en son absence à M. Dany BRETON technicien supérieur en chef ou Mme Dominique PRIGENT, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale ;

— M. Hervé PIGUET ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la Mission contrôle de gestion ;

— M. Kamel BAHRI, ingénieur hydrologue hygiéniste, chef du Bureau de prévention des risques professionnels.

Agence de la relation à l'usager :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11 à :

— Mme Bernadette COSTON, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable du Pôle réponse à l'usager ;

— Mme Catherine GIBELIN, attachée d'administrations parisiennes, responsable du Pôle soutien multimédia et administratif ;

— Mme Marie-Christine DURIER, attachée d'administrations parisiennes, responsable du Pôle qualité et accueil de l'usager ;

— Mme Delphine ROY-DESMARECAUX, chargée de mission cadre supérieure, responsable du Bureau de la communication de proximité.

Agence de la mobilité :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11, à :

— Mme Yvette RANC, ingénieure en chef des services techniques, cheffe du Pôle développement et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Thierry BOURDAS, ingénieur des travaux, adjoint au chef du Pôle développement ;

— Mme Béatrice RAS, ingénieure en chef des services techniques, cheffe du Pôle observatoire et systèmes d'informations et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Corine DROUET, ingénieure des travaux, adjointe au chef du Pôle développement ;

— M. François PROCHASSON, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du Pôle mobilité durable et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Sylvaine BENJAMIN, ingénieure divisionnaire des travaux, adjointe au chef du Pôle ;

— M. Patrick LE CŒUR, ingénieur en chef des services techniques, chargé de mission mobilités électriques ;

— Mme Anne-Sophie JAMET, ingénieure des services techniques, chargée de mission partenariat, veille et expérimentation.

Service des aménagements et des grands projets :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11, à :

— Mme Mireille BARGE, ingénieure en chef des services techniques, cheffe de la Division opérations d'urbanisme et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Hugues VANDERZWALM, ingénieur des services techniques, adjoint au chef de division et à M. Maxime HALBINA, ingénieur des travaux, chargé de projets ;

— Mme Christelle GODINHO, ingénieure des services techniques, cheffe de la Division sud et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Sylvain PLANCHE, ingénieur des travaux, adjoint au chef de la Division sud, et à M. Tony LIM, ingénieur des travaux ;

— Mme Florence FARGIER, ingénieure chef d'arrondissement, cheffe de la Division des opérations non sectorisées et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Gaëtan LE GRAVIER, ingénieur des travaux, adjoint à la cheffe de division ;

— M. Eric LEROY, ingénieur des services techniques, chef de la Division nord et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mmes Alice HAINNEVILLE et Valérie WIART, ingénieures des travaux, adjointes au chef de division ;

— M. Patrick PECRIX, ingénieur des services techniques, chef de la Division Mobilien et quartiers périphériques et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mmes Céline RICHET MARTIN, ingénieure divisionnaire des travaux, cheffe de projet Mobilien, et Aurélie LOW-LONE, ingénieure des travaux, cheffe de projet quartiers périphériques des travaux, adjointes au chef de division ;

— Mme Perrine FOUQUET, attachée d'administrations parisiennes, cheffe de la Division financière et administrative.

Section du tramway :

Pour les actes 1, 3 à 8 à :

— Mme Véronique EUDES, ingénieure divisionnaire des travaux, chargée du budget et du financement ;

— Mme Sarah LEHRER, ingénieure des travaux, responsable de la coordination transversale ;

— M. Thomas VERRANDO, ingénieur des travaux, chargé de la gestion de voirie ;

— Mme Nathalie MONDET, chargée d'études documentaires, cheffe de la subdivision administrative.

Service du patrimoine de voirie :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11, à :

— M. Nicolas SAVTCHENKO, ingénieur des services techniques, chef de la Mission de contrôle des concessions de distribution d'énergie et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Didier PETIT, ingénieur divisionnaire des travaux et M. Christophe DECES, attaché d'administrations parisiennes ;

— Mme Sandrine FRANÇON, ingénieure des services techniques, cheffe de la Section gestion du domaine et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Antoine LEMEE, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint au chef de la Section gestion du domaine ;

— M. Romain ELART, ingénieur des travaux, chef de la Division budgétaire ;

— M. Patrick DUGUET, ingénieur des services techniques, chef de la Section de l'éclairage public et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Patricia GUIMART, ingénieure divisionnaire des travaux, Mme Christine GRALL-HUNSINGER, ingénieure des travaux et à M. Christophe POYNARD, ingénieur des travaux ;

— M. Philippe JAROSSAY, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la Division des plans de voirie et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Marie-Astrid CLEMENT, secrétaire administrative d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle, cheffe de la subdivision logistique, adjointe au chef de la Division des plans de voirie ;

— M. Damien BALLAND, ingénieur des services techniques, chef du laboratoire d'essais des matériaux et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Éric PONS, ingénieur divisionnaire des travaux ;

— Mme Yveline BELLUT, ingénieure en chef des services techniques, cheffe du laboratoire des équipements de la rue ;

— M. Patrick MARCHETTI, ingénieur chef d'arrondissement, chef du Centre de maintenance et d'approvisionnement et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Patrick FOREST, ingénieur des travaux, adjoint au chef du centre, et à M. Eric CRESPIAN, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la Division approvisionnement.

En complément, la signature du Maire de Paris est déléguée à :

— Mme Sandrine FRANÇON, ingénieure des services techniques, cheffe de la Section gestion du domaine et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Antoine LEMEE, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint au chef de la Section gestion du domaine pour :

— les autorisations d'occupation du domaine public sous forme de permission de voirie ;

— les arrêtés d'autorisation de projets des services et des concessionnaires ;

— les autorisations d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications sous forme de permissions de voirie.

— M. Patrick MARCHETTI, ingénieur chef d'arrondissement, chef du Centre de maintenance et d'approvisionnement et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Patrick FOREST, ingénieur des travaux, dans les conditions fixées par l'article 5 du présent arrêté.

— M. Damien BALLAND, ingénieur des services techniques, chef du Laboratoire d'essai des matériaux et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Eric PONS, ingénieur divisionnaire des travaux, pour signer les déclarations mensuelles de T.V.A. se rapportant au dit laboratoire.

Service des canaux :

Sauf en ce qui concerne l'acte 2, à :

— M. Michel DUCLOS, ingénieur chef d'arrondissement, chef de la circonscription de l'Ourcq touristique, et sauf en ce qui concerne l'acte 11 en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Béatrice BOUCHET, ingénieure des travaux et à Madame Aurélie RICHEZ, ingénieure hygiéniste.

En ce qui concerne M. Michel DUCLOS, cette délégation est étendue à la délivrance des autorisations d'occupation du domaine public fluvial de la Ville de Paris, à titre précaire et révocable.

— M. Jean-François RAUCH, ingénieur des services techniques, chef de la circonscription des canaux à grand gabarit, et, sauf en ce qui concerne l'acte 11, en cas d'absence ou d'empêchement, et à M. Julien GAIDOT, ingénieur des travaux et à M. Philippe JOLLY, ingénieur divisionnaire des travaux ;

— M. Yves SERRE, ingénieur divisionnaire des travaux chargé de la mission programmation marchés ;

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11, à :

— Mme Delphine ASSOULINE, attachée principale d'administrations parisiennes, cette délégation étant étendue aux envois à la préfecture compétente des procès-verbaux de contraventions de grande voirie et de voie d'eau pour introduction aux tribunaux administratifs compétents.

La signature du Maire de Paris est également déléguée pour les actes 1, 3 et 5, à :

— Mme Jocelyne CASTEX, ingénieure divisionnaire des travaux, chargée de la mission finances, informatique et contrôle de gestion.

La signature du Maire de Paris est également déléguée à :

— Mme Isabelle COULIER, attachée d'administrations parisiennes, cheffe de la subdivision de la gestion du domaine, des autorisations de navigation et du contentieux, pour les envois à la préfecture compétente des procès-verbaux de contraventions de grande voirie et de voie d'eau pour introduction aux tribunaux administratifs compétents.

Service des déplacements :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11, à :

— Mme Brigitte AMAR, ingénieure en chef des services techniques, cheffe du Pôle transport et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Corinne VAN ASTEN, ingénieure divisionnaire des travaux, cheffe de la Division des marchés de transport, M. Stéphane THIEBAUT, attaché d'administrations parisiennes, chef de la Division des déplacements en libre-service ;

— M. Etienne LEBRUN, ingénieur en chef des services techniques, chargé de mission ;

— Mme Marie-Françoise TRIJOLET, attachée d'administrations parisiennes, cheffe de la Division du budget et des marchés ;

— M. Dany TALOC, ingénieur en chef des services techniques, chef de la Section du stationnement sur voie publique et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Muriel MANSION, ingénieure des services techniques, adjointe au chef de la Section du stationnement sur voie publique ;

— M. Michel LE BARS, ingénieur en chef des services techniques, chef de la Section des études et de l'exploitation et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Ghislaine LEPINE, ingénieure des services techniques, adjointe au chef de la Section des études et de l'exploitation ;

— Mme Catherine POIRIER, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de la Section du stationnement concédé et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Bernard FARGIER, ingénieur chef d'arrondissement, adjoint au chef de la Section du stationnement concédé ;

— M. Yann LE GOFF, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la Section technique d'assistance réglementaire.

En complément, la signature du Maire de Paris est déléguée à Mme Catherine POIRIER, chef de la Section du stationnement concédé et à M. Bernard FARGIER son adjoint, pour les états de

recouvrement des frais de contrôle et de publicité liés aux opérations de renouvellement des concessions de parc de stationnement et pour les états de recouvrement des redevances et des frais de contrôle d'exploitation dus par les concessionnaires des parcs de stationnement de la Ville de Paris et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Nadine DEFRANCE, ingénieure des travaux, M. Olivier MATHIS, ingénieur des travaux, M. Laurent PINGRIEUX, ingénieur des travaux, et Mme Catherine LEGAY, secrétaire administrative d'administrations parisiennes de classe supérieure.

En complément, délégation de signature est donnée à M. Dany TALOC, ingénieur en chef des services techniques, chef de la Section du stationnement sur voie publique et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Muriel MANSION, ingénieure des services techniques, adjointe au chef de la Section du stationnement sur voie publique, pour les bordereaux de justification des dépenses en régie et pièces annexes, ainsi que pour les conventions et liquidations ayant trait à la délivrance des subventions liées à l'acquisition de scooters électriques et vélos à assistance électrique.

Inspection Générale des carrières :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11, à :

— M. Jean-Michel FOURNIER, ingénieur des services techniques, chef de la Division études et travaux ;

— Mme Anne-Marie LEPARMENTIER, agent technique contractuel de catégorie I, cheffe de la Division inspection, cartographie, recherches et études et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Bernard HENRY, ingénieur divisionnaire des travaux, son adjoint.

En complément, la signature du Maire de Paris est déléguée à M. Gérard BARGE, ingénieur en chef des services techniques, chef de la Division technique réglementaire, secrétaire général de l'Inspection Générale des carrières, pour les avis techniques sur les demandes de permis de construire dans les zones sous minées par d'anciennes carrières et dans les zones de recherche de poches de dissolution du gypse antéludien.

Art. 5. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

1. dans la mesure où ils relèvent des attributions de leur service et dans les conditions fixées par le Directeur de la Voirie et des Déplacements :

— pour les arrêtés, actes et décisions faisant l'objet des 1 et 3 à 11 cités à l'article 4 ci-dessus ;

— pour les autorisations de travaux et d'emprises temporaires sur le domaine public de la Ville de Paris et les arrêtés temporaires de réglementation de la circulation et du stationnement qui s'y rapportent ;

— pour les arrêtés temporaires de réglementation de la circulation et du stationnement.

2. pour les arrêtés autorisant l'établissement et l'entretien des appareils d'éclairage public ou de signalisation sur les murs de façade donnant sur la voie publique, en application de l'article L. 171 du Code de la voirie routière.

3. pour les procès-verbaux de remise de parcelles nécessaires à une superposition d'affectations ou un transfert de gestion autorisés par le Conseil de Paris.

— M. Didier LANDREVIE, ingénieur chef d'arrondissement, chef de la Section des tunnels, des berges et du périphérique et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf pour l'acte 11, à M. Stéphane LAGRANGE, ingénieur des travaux, adjoint au chef de la Section ;

— Mme Sarah LEHRER, ingénieure des travaux, responsable de la coordination transversale de la section du tramway, sauf pour l'acte 1, et M. Thomas VERRANDO, ingénieur des travaux, chargé de la gestion de voirie de la section du tramway, sauf pour l'acte 11 ;

— M. Laurent DECHANDON, ingénieur en chef des services techniques, chef de la 1^{re} section territoriale de voirie et, en cas d'absence ou d'empêchement, et sauf pour l'acte 11, à M. Didier COUVAL, chargé de mission cadre supérieur, adjoint au chef de la Section ;

— Mme Magali CAPPE, ingénieure des services techniques, cheffe de la 2^e section territoriale de voirie et, en cas d'absence ou d'empêchement, et sauf pour l'acte 11, à M. Pierre HERVIOU, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint au chef de la Section ;

— M. Daniel LE DOUR, ingénieur chef d'arrondissement, chef de la 3^e section territoriale de voirie et, en cas d'absence ou d'empêchement, et sauf pour l'acte 11, à Mme Florence LATOURNERIE, ingénieure divisionnaire des travaux, adjointe au chef de section ;

— M. Daniel DECANT, ingénieur chef d'arrondissement, chef de la 4^e section territoriale de voirie et, en cas d'absence ou d'empêchement, et sauf pour l'acte 11, à Mme Cécile GUILLOU, ingénieure divisionnaire des travaux, adjointe au chef de section et à M. Farid RABIA, ingénieur des travaux, chef de la subdivision projets ;

— M. Jean-Jacques ERLICHMAN, ingénieur chef d'arrondissement, chef de la 5^e section territoriale de voirie et, en cas d'absence ou d'empêchement, et sauf pour l'acte 11, à Mme Isabelle GENESTINE, ingénieure divisionnaire des travaux, adjointe au chef de section ;

— M. Hervé BIRAUD, ingénieur chef d'arrondissement, chef de la 6^e section territoriale de voirie et, en cas d'absence ou d'empêchement, et sauf pour l'acte 11, à M. Emmanuel BERTHELOT, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint au chef de section ;

— M. Jean LECONTE, ingénieur des services techniques, chef de la 7^e section territoriale de voirie et, en cas d'absence ou d'empêchement, et sauf pour l'acte 11, à Mme Josette VIEILLE, ingénieure divisionnaire des travaux, adjointe au chef de section ;

— M. Sylvain MONTESINOS, ingénieur des services techniques, chef de la 8^e section territoriale de voirie et, en cas d'absence ou d'empêchement, et sauf pour l'acte 11, à Mme Justine PRIOUZEAU, ingénieure des travaux, adjointe au chef de section ;

— M. Nicolas BAGUENARD, ingénieur en chef des services techniques, chef de la Section de la Seine et des ouvrages d'arts et, en cas d'absence ou d'empêchement, et sauf pour l'acte 11, à M. Bernard VERBECKE, ingénieur chef d'arrondissement, adjoint au chef de la Section.

Art. 6. — Pour les arrêtés, actes et décisions faisant l'objet des 1, 3, 4, 8, 10 cités à l'article 4 ci-dessus, et en cas d'absence ou d'empêchement du chef de section territoriale de voirie et de son adjoint ou intérimaire, délégation de signature du Maire de Paris, est donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— M. Dominique REBOUL, attaché d'administrations parisiennes, chef de la subdivision administration générale de la 1^{re} section territoriale de voirie ;

— Mme Marie-Antoinette CICCARELLO, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la subdivision d'administration générale de la 3^e section territoriale de voirie ;

— Mme Florence MERY, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de la subdivision d'administration générale de la 4^e section territoriale de voirie ;

— Mme Danièle MORCRETTE, attachée d'administrations parisiennes, cheffe de la subdivision d'administration générale de la 6^e section territoriale de voirie.

Art. 7. — La signature du Maire de Paris est déléguée pour les décisions suivantes :

a) autorisations de travaux et d'emprises temporaires sur le domaine public de la Ville de Paris, si des modifications ne sont pas prévues dans les courants de circulation et sur leur territoire de compétence, dans les conditions fixées par le Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

b) certification du service fait pour les décomptes des marchés et pour les factures d'entrepreneurs et de fournisseurs ;

c) pour les procès verbaux de remise de parcelles nécessaires à une superposition d'affectations ou un transfert de gestion autorisés par le Conseil de Paris ;

aux fonctionnaires et agents dont les noms suivent :

Section des tunnels, des berges et du périphérique :

— M. Yann PHILIPPE, ingénieur des travaux, chef de la subdivision maintenance ;

— M. Patrick ROSSIGNOL, chef d'exploitation, responsable de la subdivision chaussée et domaine ;

— Mme Nessrine ACHERAR, ingénieure des travaux, cheffe de la subdivision exploitation ;

— M. Jean-Noël JOUNEL, chargé de mission cadre supérieur, chef de la subdivision réseaux et informatique industrielle.

Service des territoires :

1^{re} section territoriale de voirie :

— M. Jean CASABIANCA, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la subdivision des 1^{er} et 2^e arrondissements, et pour le seul a, à Mmes Angélique LEGRAND, technicienne supérieure en chef et Auriane-Tiphanie JACQUEMOND, technicienne supérieure ;

— M. Pascal ANCEAUX, ingénieur des travaux, chef de la subdivision des 3^e et 4^e arrondissements, et pour le seul a, à Mme Nathalie LE JONCOUR, technicienne supérieure principale et M. Umut KUS, technicien supérieur ;

— M. Tanguy ADAM ingénieur des travaux, chef de la subdivision du 9^e arrondissement et pour le seul a, à M. Alain GLICKMANN, technicien supérieur principal ;

— Mme Bernadette TELLA, ingénieure des travaux, cheffe de la subdivision projets ;

2^e section territoriale de voirie :

— M. Patrick ALBERT, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la subdivision du 5^e arrondissement, et pour le seul a, à M. Arnaud BRIDE, technicien supérieur ;

— Mme Gwenaëlle NIVEZ, ingénieure des travaux, cheffe de la subdivision du 6^e arrondissement, et pour le seul a, à M. William CROSNIER, technicien supérieur ;

— M. Bastien THOMAS, ingénieur des travaux, chef de la subdivision du 14^e arrondissement, et pour le seul a, à Mme Monique BRETON, technicienne supérieure de laboratoire et M. Jahaber OUMARHATA, technicien supérieur ;

— Mme Catherine DEBAIN, ingénieure divisionnaire des travaux, cheffe de la subdivision projets.

3^e section territoriale de voirie :

— Mme Ève BRUNELLE, ingénieure des travaux, cheffe de la subdivision du 7^e arrondissement, et pour le seul a, à M. Emmanuel PROUX, technicien supérieur et Mme Léa NIZARD, technicienne supérieure ;

— M. Michel BOUILLOT, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la subdivision du 15^e arrondissement, et pour le seul a, à MM. Stéphane PEETERS et Didier CARRIERE, techniciens supérieurs principaux ;

— Mme Karine BONNEFOY, ingénieure divisionnaire des travaux, cheffe de la subdivision projets.

4^e section territoriale de voirie :

— Pour le seul a, à M. Laurent GREBOT, technicien supérieur principal, adjoints au chef de la subdivision du 16^e arrondissement ;

— M. Farid RABIA, ingénieur des travaux, chef de la subdivision projet.

5^e section territoriale de voirie :

— M. Alexis DEMOUVEAU, ingénieur des travaux, chef de la subdivision du 8^e arrondissement, et pour le seul a, à M. Olivier MARTIN, technicien supérieur en chef ;

— M. Patrick MEERT, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la subdivision du 17^e arrondissement, et pour le seul a, à M. Christophe LEBCEUF, technicien supérieur en chef et Kim-Lai BUI, technicien supérieur en chef ;

— Pour la subdivision du 18^e arrondissement, pour le seul a, à M. Tahar ARAR, technicien supérieur en chef et Mme Françoise COLOMBO technicienne supérieure en chef ;

— M. Pierre COLALONGO, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la subdivision projets.

6^e section territoriale de voirie :

— M. Carlos TEIXEIRA, ingénieur des travaux, chef de la subdivision du 10^e arrondissement, et pour le seul a, à Mme Dominique MONNET, technicienne supérieure en chef ;

— Mme Anne-Sophie CHERMETTE, ingénieure divisionnaire des travaux, cheffe de la subdivision du 19^e arrondissement, et pour le seul a, à M. Jean SANTOLOCI, technicien supérieur en chef ;

— Mme Cathy POIX, ingénieure des travaux, cheffe de la subdivision projets.

7^e section territoriale de voirie :

— Mme Mélanie DELAPLACE, ingénieure des travaux, cheffe de la subdivision du 20^e arrondissement, et pour le seul a, à MM. Nicolas GOUPIL et Nicolas BAUDON, techniciens supérieurs principaux ;

— Mme Yasmira CHANNAOUI, ingénieure des travaux, cheffe de la subdivision du 11^e arrondissement, et pour le seul a, à MM. Yannick JONOT et Gilles GAUTHIER, techniciens supérieurs principaux.

8^e section territoriale de voirie :

— M. Frédéric BOURGADE, ingénieur des travaux, chef de la subdivision du 12^e arrondissement et pour le seul a, à M. Didier CHEVANCHE, et à Mme Florence YUNG, technicienne supérieure en chef ;

— M. Yoann LE MENER, ingénieur des travaux, chef de la subdivision du 13^e arrondissement, et pour le seul a, à Mme Annie MAROCHIN, technicienne supérieure en chef et à Mme Marina MENU, technicienne supérieure ;

— M. Frédéric TOUSSAINT, ingénieur des travaux, chef de la subdivision projets.

Service du patrimoine de voirie :

Section de la Seine et des ouvrages d'art :

— M. Bernard VERBECKE, ingénieur chef d'arrondissement, chargé de la subdivision des tunnels ;

— M. Ambroise DUFAYET, ingénieur des travaux, chargé de la subdivision Seine ;

— Mme Marie-Claire TARRISSE, ingénieure des travaux, chargée de la subdivision des ouvrages d'art du boulevard périphérique ;

— M. Jean CHARRIER, ingénieur des travaux, chargé de la subdivision des ouvrages d'art intra-muros.

Art. 8. — La signature du Maire de Paris est également déléguée pour les certifications du service fait en ce qui concerne les décomptes des marchés et les factures d'entrepreneurs et de fournisseurs, dans la mesure où ils se rapportent aux attributions de leur service, aux fonctionnaires et agents dont les noms suivent :

Service des aménagements et des grands projets :

Agence des études architecturales et techniques :

— MM. Benjamin LEMASSON, Yann LE TOUMELIN architectes voyers en chef, Mme Catherine SIGAUT, architecte voyer en chef, Mmes Laurence DAUDE, Blanche RIVIÈRE D'AGOSTINO, architectes voyers, MM. Olivier BARRIÈRE, Guillaume RIMLINGER et Henri CASANOVA, ingénieurs divisionnaires des travaux et MM. Benjamin FAVRIAU et Jean-Luc ECKER, ingénieurs des travaux.

Service du patrimoine de voirie :

Section gestion du domaine :

— M. Aurélien ROUX, Mme Delphine TARBOURIECH-COUSIN et M. Léandro GIACALONE, ingénieurs des travaux ;

Laboratoire d'essais des matériaux :

— M. Jean-Luc BOEGLIN, chargé de mission cadre supérieur, M. Arnaud DELAPLACE, ingénieur des travaux.

Laboratoire des équipements de la rue :

— M. Pierre LEROY, ingénieur divisionnaire des travaux, M. Daniel LE BRETON, chef d'exploitation.

Service des déplacements :

Section des études et de l'exploitation

— Mmes Christiane PETIT, Sylviane REBRION, Valérie MILON, MM. Didier GAY, Frédéric OBJOIS, ingénieurs divisionnaires des travaux, Mme Catherine DUPUY, MM. Calixte WAQUET, Laurent BEUF, Franck JACQUIOT et M. Justin LEDOUX, ingénieurs des travaux, M. Gérard DELTHIL, chargé de mission cadre supérieur.

Section du stationnement sur voie publique :

— M. Jérôme VEDEL, ingénieur divisionnaire des travaux de Paris, chef de la subdivision informatique et automatismes, Mme Colombe MARESCHAL, ingénieure des travaux, cheffe de la subdivision de l'horodateur, Mme Sabine CANTIN, ingénieure des travaux, cheffe de la Division de l'offre de stationnement, M. Eric FOUACE, attaché des administrations parisiennes, chef de la subdivision services aux usagers et M. Michel SIMONOT, attaché des administrations parisiennes, chef de la subdivision des affaires générales, ainsi que Mme Moutia GARRACH, technicienne supérieure, adjointe à la cheffe de la Division de l'offre de stationnement et à M. Emmanuel DA SILVA, technicien supérieur principal, adjoint au chef de la subdivision informatique et automatismes.

Section du stationnement concédé :

— M. Bernard FARGIER, chef d'arrondissement, adjoint au chef de la Section du stationnement concédé, Mme Nadine DEFRANCE, ingénieure des travaux, MM. Olivier MATHIS, Laurent PINGRIEUX, ingénieur des travaux, Mme Aleth ARNOULT, cheffe de subdivision, Mme Catherine LEGAY, secrétaire administrative d'administrations parisiennes de classe supérieure ;

Section technique d'assistance réglementaire :

— M. Yann LE GOFF, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la section technique d'assistance réglementaire.

Inspection générale des carrières :

— Mme Marina CERNO-RAUCH ingénieure divisionnaire des travaux, et M. Hervé ALLIOT, chargé de mission cadre supérieur, M. Jean-Charles GIL ingénieur des travaux et M. Jules QUERLEUX, chargé de mission cadre supérieur.

La signature du Maire de Paris est également déléguée à Mme Véronique FRANÇOIS FAU, ingénieure des travaux ainsi qu'à M. Michel DEMAY, chef de subdivision, pour les avis techniques sur les demandes de permis de construire dans les zones sous minées par d'anciennes carrières et dans les zones de recherche de poches de dissolution du gypse antéludien.

Art. 9. — La signature du Maire de Paris est également déléguée à la sous-direction de l'administration générale, à M. Stéphane DELANOË, administrateur, chef du Service des ressources humaines et, en cas d'absence ou d'empêchement, à l'exclusion des articles 13, 14 et 15, à Mme Laurence FRANÇOIS, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau de la formation et à l'exclusion des articles 13 et 14 à Mme Kounouho AMOU, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau de la gestion des personnels et des relations sociales, pour les arrêtés, actes et décisions désignés ci-après, se rapportant aux personnels des catégories C, B, et A, à l'exception des administrateurs, ingénieurs des services techniques et architectes voyers :

1. arrêtés de titularisation ;
2. arrêtés d'attribution de la prime d'installation ;
3. arrêtés pour congé de maternité, pré et post natal, de présence parentale, d'adoption, de congé parental, de congé paternité ;
4. arrêtés de mise en disponibilité sans rémunération et de congé sans traitement ;

5. arrêtés de suspension de traitement pour absence non autorisée ;
6. arrêtés pour accomplissement d'une période d'instruction militaire obligatoire ;
7. arrêtés d'autorisation de travail à temps partiel ;
8. arrêtés portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;
9. arrêtés relatifs aux arrêts de travail consécutifs à un accident de service ou de trajet d'une durée inférieure à 11 jours ;
10. décisions de mutation interne ;
11. décisions portant attribution d'indemnité de fonction du personnel ouvrier appelé à remplir momentanément les fonctions d'un emploi mieux rétribué ;
12. attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;
13. autorisations d'exercer la fonction de formateur et de percevoir une rémunération ;
14. en cas d'absence du sous-directeur, les ordres de mission à destination de la France ;
15. certification des états liquidatifs mensuels pour les éléments variables de rémunération des personnels.

M. Jean-Claude PELLERIN, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du Bureau des moyens généraux, pour procéder à la mise en réforme des matériels achetés par la Direction de la Voirie et des Déplacements et figurant à son inventaire.

En complément, la signature du Maire de Paris est également déléguée à M. Bruno ROLAND, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des affaires juridiques et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Maud JURJEVIC, attachée d'administrations parisiennes, son adjointe, en vue d'accomplir tous actes relatifs aux demandes d'indemnisation amiable.

Art. 10. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— M. Luc BEGASSAT, sous-directeur, chef de la sous-direction de l'administration générale, Président de la Commission des Marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

— Mme Bénédicte PERENNES, ingénieure en chef des services techniques, cheffe du Service des territoires ;

— M. Michel PISTIAUX, ingénieur chef d'arrondissement, chef du Service des affaires juridiques et financières, et Mme Sylvie FOURIER, attachée d'administrations parisiennes cheffe du Bureau de la coordination de l'approvisionnement et des achats, membres permanents de la Commission des Marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Claire BURIEZ, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des affaires financières, adjointe du chef du Service, et M. Michel FREULON, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure responsable du Pôle approvisionnement ;

à effet de signer les procès-verbaux qu'ils établissent dans le cadre de la Commission des Marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Art. 11. — L'arrêté du 9 octobre 2013 déléguant la signature du Maire de Paris à M. Laurent MÉNARD, Directeur de la Voirie et des Déplacements, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, est abrogé.

Art. 12. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 13. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 6 février 2014

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris (Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés aux articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2012 nommant M. Alain WEBER, Directeur chargé de la Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration, à compter du 1^{er} avril 2012 ;

Vu l'arrêté en date du 26 avril 2012 portant délégation de signature du Maire de Paris au Délégué de la Politique de la Ville et à l'Intégration ainsi qu'à certains fonctionnaires de la D.P.V.I. ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté en date du 26 avril 2012 est modifié comme suit :

Remplacer Mme Sylvie THIERY, attachée principale des administrations parisiennes, *par* M. Stéphane MEZENECV, attaché principal des administrations parisiennes.

Le reste sans changement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 11 février 2014

Bertrand DELANOË

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Réservations d'emplacements de stationnement aux véhicules utilisés par les personnes handicapées au sein du parc de stationnement Cité des Sciences et de l'Industrie situé 30, avenue Corentin Cariou, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2213-2 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 111-19 à R. 111-19-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-1 ; R. 417-10 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2006 modifié relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, et notamment son article 3 ;

Considérant l'existence d'un parc de stationnement sis 30, avenue Corentin Cariou, à Paris 19^e, ouvert aux usagers horaires ;

Considérant que le parc de stationnement est un établissement recevant du public d'une capacité de 1 419 places (véhicules légers) ;

Considérant qu'il appartient au Maire de déterminer, par arrêté, le nombre de places réservées au stationnement des personnes handicapées dans les parcs de stationnement d'une capacité supérieure à 500 places ;

Arrête :

Article premier. — 29 emplacements sont réservés au stationnement des personnes handicapées au sein du parc de stationnement Cité des Sciences et de l'Industrie, 30 avenue Corentin Cariou, à Paris 19^e.

Art. 2. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

Arrêté n° 2014 T 0129 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Borrégo, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place d'un échafaudage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Borrégo, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 24 février 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU BORREGO, 20^e arrondissement, côté impair, au droit, du n° 32 au n° 36.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Direc-

teur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 février 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 7^e Section
Territoriale de Voirie*

Josette VIEILLE

Arrêté n° 2014 P 0155 réglementant la circulation générale rue Nungesser et Coli, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-183 du 27 octobre 2005 modifiant les règles de circulation dans les rues Nungesser et Coli, et Claude Farrère, à Paris 16^e arrondissement ;

Vu l'avis favorable de la Commission du Plan de Circulation de la Ville de Paris du 15 janvier 2014 ;

Considérant qu'il importe d'améliorer les conditions de circulation et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique dans la capitale ;

Considérant que la reconstruction du stade « Jean Bouin », à Paris 16^e, nécessite le rétablissement du double sens de circulation sur une portion de la rue Nungesser et Coli, afin de faciliter l'accès au nouveau parc de stationnement « Jean Bouin » ;

Arrête :

Article premier. — Le double sens de circulation générale est rétabli RUE NUNGESSER ET COLI, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE LA PORTE MOLITOR, à Paris 16^e et la RUE JOSEPH BERNARD située sur le territoire de BOULOGNE-BILLANCOURT (92100).

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2005-183 du 27 octobre 2005 susvisé, relatives au tronçon de la RUE NUNGESSER ET COLI défini à l'article 1^{er} du présent arrêté sont abrogées.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2013 T 1432 du 2 août 2013 réglementant la circulation générale, à titre provisoire, RUE NUNGESSER ET COLI, à Paris 16^e sont abrogées.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 février 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements

Laurent MÉNARD

Arrêté n° 2014 T 0156 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Huysmans et Duguay Trouin, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rues Huysmans et Duguay Trouin, à Paris 6^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'opération (date prévisionnelle : le 23 février 2014, de 8 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- RUE HUYSMANS, 6^e arrondissement ;
- RUE DUGUAY TROUIN, 6^e arrondissement.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DUGUAY TROUIN, 6^e arrondissement, côté pair, au n° 2, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2014 T 0159 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de l'Abbé Carton, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux au sein du collège La Bruyère Sainte-Isabelle nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de l'Abbé Carton, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 au 28 février 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE L'ABBE CARTON, 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DES PLANTES et la RUE DIDOT.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

La fermeture de la voie est ponctuelle, nécessaire pour les déchargements.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE L'ABBE CARTON, 14^e arrondissement, côté impair, au n° 63, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2014 T 0160 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Vaugirard, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue de Vaugirard, à Paris 6^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'opération (date prévisionnelle : le 16 février 2014, de 8 h à 10 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE VAUGIRARD, 6^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DU MONT-PARNASSE et la RUE LITRE.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2014 T 0161 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies du 6^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'élagage, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans plusieurs voies, à Paris 6^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 9 mars 2013, de 8 h à 13 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DANTON, 6^e arrondissement ;

— RUE SAINT-ANDRÉ DES ARTS, 6^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DANTON et la RUE SEGUIER ;

— RUE SUGER, 6^e arrondissement ;

— RUE HAUTEFEUILLE, 6^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE SAINT-ANDRÉ DES ARTS et la RUE DES POITEVINS.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— PLACE SAINT-MICHEL, 6^e arrondissement, côté pair, au n° 6, sur 3 places ;

— PLACE SAINT-MICHEL, 6^e arrondissement, les 2 zones motos au droit des n°^{os} 8, côté pair, et 11, côté impair.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2014 T 0163 instituant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Duranton et rue de Casablanca, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Duranton et rue de Casablanca, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 février 2014 au 30 novembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DURANTON, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 37 et le n° 43, du 24 février 2014 au 30 novembre 2016, sur 8 places ;

— RUE DE CASABLANCA, 15^e arrondissement, côté pair n° 4 (dont 1 zone 2 roues), du 24 février au 30 septembre 2014, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2014 T 0166 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Baudricourt, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Baudricourt, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 février 2014 au 17 mai 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BAUDRICOURT, 13^e arrondissement, côté impair, n° 87 (10 mètres), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2014 T 0167 instituant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement gênant la circulation générale rue Boursault, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie pour l'extension de la Ligne 14 de la R.A.T.P., il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boursault, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 février 2014 au 2 mars 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement de deux-roues est interdit, à titre provisoire, RUE BOURSAULT au n° 82.

En effet, la zone deux roues située au 82, RUE BOURSAULT est neutralisée.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BOURSAULT, 17^e arrondissement, au n° 79, sur 3 places.

La zone de livraison située face au 82, RUE BOURSAULT est neutralisée et est déplacée au 79, RUE BOURSAULT.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 février 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*
Jean-Jacques ERLICHMAN

Arrêté n° 2014 T 0169 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Pereire, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de voirie et d'éclairage public nécessitent d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, boulevard Péreire, à Paris 17^e ainsi que de neutraliser des emplacements de stationnement dans la dite voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 février 2014 au 14 mars 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, BOULEVARD PEREIRE, 17^e arrondissement, depuis la RUE DE SAUSSURE vers et jusqu'à la RUE CARDINET.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD PEREIRE, 17^e arrondissement, entre le n° 7 et le n° 13.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 février 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*
Jean-Jacques ERLICHMAN

Arrêté n° 2014 T 0184 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Poitou, à Paris 3^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Poitou, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 février au 17 juillet 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE POITOU, 3^e arrondissement, côté impair, au n° 25.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Principal,
Adjoint Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*
Didier COUVAL

Arrêté n° 2014 T 0186 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale Villa Cœur de Vey, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'assainissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale Villa Cœur de Vey, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 21 février 2014) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, VILLA CŒUR DE VEY, 14^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :
— aux véhicules de secours ;
— aux véhicules des riverains.

La voie est réouverte à la circulation tous les soirs, à partir de 17 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2014 T 0188 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Romain Rolland, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réaménagement d'un bâtiment, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Romain Rolland, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : la nuit du 17 au 18 février 2014, de 22 h à 6 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, BOULEVARD ROMAIN ROLLAND, 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE LA PORTE DE MONTRouGE et la RUE DE LA LEGION ETRANGERE.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie
Magali CAPPE

Arrêté n° 2014 T 0193 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Arago et boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Arago et boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 février 2014 au 14 février 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI, 13^e arrondissement, côté pair n° 84 (15 mètres) le 12 février 2014, sur 3 places ;

— BOULEVARD ARAGO, 13^e arrondissement, côté impair n° 27 (20 mètres) le 13 février 2014, sur 4 places ;

— BOULEVARD ARAGO, 13^e arrondissement, côté pair n° 56 (10 mètres) le 14 février 2014, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 février 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2014 T 0194 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Montéra, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-250 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement, notamment rue Montéra ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Montéra, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 février 2014 au 12 mai 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MONTERA, 12^e arrondissement, côté pair n° 10 (6 mètres), sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-250 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 10.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 février 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2014 T 0195 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale Boulevard de Grenelle, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantier sur les voies de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la règle du stationnement Boulevard de Grenelle, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 février au 7 mars 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DE GRENELLE, 15^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 139, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2014 T 0200 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Balard, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantier sur les voies de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Balard, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 février au 7 mars 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BALARD, 15^e arrondissement, côté pair, au n° 100, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2014 T 0202 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Thénard, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'Electricité Réseau Distribution de France, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Thénard, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 au 28 février 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE THENARD, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 6, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2014 T 0205 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'extension d'une station Autolib' avec création d'un emplacement pour véhicule électrique et d'un emplacement pour deux roues, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue de Tolbiac, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 février 2014 au 28 février 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE TOLBIAC, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 187 bis et le n° 187 ter (10 mètres), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 février 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2014 T 0206 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Olivier Messiaen, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création d'un parking pour deux roues motorisés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Olivier Messiaen, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 17 février 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE OLIVIER MESSIAEN, 13^e arrondissement, côté pair n° 14 (15 mètres), sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 février 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2014 T 0210 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'extension d'une station Autolib', il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 février 2014 au 7 mars 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 101 et le n° 103 (15 mètres), sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 février 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2014 T 0211 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Didot, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 08-00024 du 14 novembre 2008 relatif aux emplacements réservés aux transports de fonds ;

Considérant que des travaux de création d'une zone vélib' nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Didot, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 au 28 février 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DIDOT, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 13 et le n° 17, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2008-024 du 14 novembre 2008 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit des n°s 13 à 15.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 février 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2014 P 0006 réglementant l'arrêt et le stationnement dans la zone de rencontre dénommée « Gaîté », à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-00040 du 19 avril 2007 instaurant le stationnement gênant et réservant des emplacements au stationnement des véhicules « 2 roues motorisés » rue du Maine, à Paris 14^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-00203 du 7 janvier 2010 portant création d'emplacements de stationnement réservé aux véhicules « 2 roues motorisés » dans plusieurs voies du 14^e arrondissement, notamment dans la rue Jolivet ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-00252 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris 14^e arrondissement, notamment dans les rues de la Gaîté, Jolivet, du Maine et Vandamme ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013 P 0876 portant création d'une zone de rencontre dénommée « Gaîté », à Paris 14^e ;

Considérant que l'institution d'une zone de rencontre dénommée « Gaîté », à Paris 14^e, conduit à redéfinir l'offre de stationnement nécessaire au fonctionnement de la zone ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés de manière permanente à l'arrêt des véhicules de livraison sont créés aux adresses suivantes :

- RUE DE LA GAITE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 19-21 (2 places) ;
- RUE DE LA GAITE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 49 (1 place) ;
- RUE DU MAINE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 17 (1 place) ;
- RUE POINSOT, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 (1 place) ;
- RUE POINSOT, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8 (1 place) ;
- RUE VANDAMME, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 13 et le n° 15 (1 place).

Art. 2. — Des emplacements réservés à l'arrêt des véhicules de livraison, et où le stationnement est autorisé de manière périodique de 20 h à 7 h ainsi que les dimanches et jours fériés, sont créés aux adresses suivantes :

- RUE DE LA GAITE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (1 place) ;
- RUE DE LA GAITE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 (1 place) ;
- RUE DE LA GAITE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 31 bis (1 place) ;
- RUE JOLIVET, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6-8 (1 place) ;
- RUE DU MAINE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 bis (1 place) ;
- RUE DU MAINE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 (1 place) ;
- RUE DU MAINE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15 (1 place).

Art. 3. — Des emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés, sont créés aux adresses suivantes :

- RUE DE LA GAITE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 33 (10 places) ;
- RUE DU MAINE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7 (6 places) ;
- RUE POINSOT, 14^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 2 (8 places).

Art. 4. — Des emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles, sont créés aux adresses suivantes :

- RUE DE LA GAITE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 33 (10 places) ;
- RUE JOLIVET, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (10 places) ;
- RUE JOLIVET, 14^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 2 (10 places) ;
- RUE JOLIVET, 14^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 18 (10 places) ;
- RUE DU MAINE, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 5-7 (8 places) ;
- RUE POINSOT, 14^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 2 (8 places) ;
- RUE POINSOT, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10-12 (10 places).

Art. 5. — Des emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues (zones mixtes), sont créés RUE DE LA GAITE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9 (4 places).

Art. 6. — Des emplacements pour le stationnement des véhicules sont créés, en dehors des emplacements réservés à certaines catégories d'usagers, RUE VANDAMME, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 13.

Art. 7. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2007-00040 du 19 avril 2007 susvisé, relatives à la RUE DU MAINE, sont abrogées.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2009-00203 du 7 janvier 2010 susvisé, relative à la RUE JOLIVET, sont abrogées.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-00252 du 19 novembre 2010 susvisé, désignant les emplacements de livraisons permanents et périodiques situés dans les RUES DE LA GAITE, JOLIVET, DU MAINE ET VANDAMME, sont abrogées.

Art. 8. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 février 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur de la Voirie et des Déplacements
Laurent MÉNARD

Arrêté n° 2014 P 0101 portant création d'aire piétonne allée du Professeur Jean-Bernard, rue du Commandant Mortenol, place Raoul Follereau, avenue de Verdun et dans les voies L/10 et K/10, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 et R. 432-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-11904 du 27 novembre 1996 interdisant la circulation dans certaines voies du 10^e arrondissement de Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013 P 0787 du 25 juillet 2013 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Verdun », à Paris 10^e, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'avis favorable de la Commission du Plan de Circulation en date du 15 janvier 2014 ;

Vu l'avis favorable du Maire d'arrondissement ;

Considérant la forte fréquentation piétonne, générée par le caractère résidentiel et la proximité de squares et jardins, dans le secteur constitué par la place Raoul Follereau, les voies dénommées L/10 et K/10, l'allée du Professeur Jean-Bernard, la rue du Commandant Mortenol et l'avenue de Verdun dans sa partie comprise entre la rue du Terrage et les n°s 9 et 16, à Paris 10^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient dès lors, afin de préserver la sécurité et la tranquillité des usagers vulnérables et asseoir la priorité piétonne, d'instituer une aire piétonne dans les voies susmentionnées ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne constituée par les voies suivantes :

- ALLEE DU PROFESSEUR JEAN BERNARD, 10^e arrondissement ;
- sur la VOIE NON DENOMMEE L/10, 10^e arrondissement ;
- sur la VOIE NON DENOMMEE K/10, 10^e arrondissement ;
- PLACE RAOUL FOLLEREAU, 10^e arrondissement ;
- RUE DU COMMANDANT MORTENOL, 10^e arrondissement ;
- AVENUE DE VERDUN, 10^e arrondissement, entre la RUE DU TERRAGE et les n°s 9 et 16.

Art. 2. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de cette aire piétonne est autorisée et limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules des riverains ;

- véhicules de services publics utilisés pour l'exercice de leurs missions ;
- véhicules de nettoyage ;
- taxis dans le cadre d'une dépose ou d'une prise en charge dans l'aire piétonne ;
- cycles.

Art. 3. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions des arrêtés préfectoraux n° 96-11904 du 27 novembre 1996 et n° 00-11994 du 6 décembre 2000, relatives aux voies mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté, sont abrogées.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur de la Voirie et des Déplacements
Laurent MÉNARD

Arrêté n° 2014 P 0160 réglementant la circulation générale et la circulation des cycles rue de Montreuil et rue Saint-Maur, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 modifié instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue de Montreuil et la rue Saint-Maur, à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-00144 du 15 septembre 2006 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans plusieurs voies du 11^e arrondissement, notamment rue Saint-Maur ;

Vu l'avis favorable du Maire d'arrondissement ;

Considérant la politique parisienne en faveur du développement des modes actifs de déplacements et notamment des cycles dans la Capitale ;

Considérant qu'il convient dans cet objectif de poursuivre la logique d'apaisement de la circulation permettant une progression sécurisée des cycles par la création de liaisons cyclables inter-quartiers ;

Considérant que les rues de Montreuil et Saint-Maur traversent le quartier de la Roquette, à Paris 11^e, par ailleurs composé de nombreuses zones de circulation apaisée, telles que les zones 30 « Roquette », « Forge Royale » et « Godefroy de Cavaignac » ;

Considérant qu'il apparaît dès lors pertinent de limiter la vitesse des véhicules à 30 km/h et de réserver un sens de circulation aux cycles dans une portion des rues Saint-Maur et de Montreuil ;

Arrête :

Article premier. — La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h aux adresses suivantes :

— RUE DE MONTREUIL, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE FAIDHERBE et le BOULEVARD DE CHARONNE ;

— RUE SAINT-MAUR, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA ROQUETTE et l'AVENUE DE LA REPUBLIQUE.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué aux adresses suivantes :

— RUE DE MONTREUIL, 11^e arrondissement, depuis l'AVENUE DE BOUVINES vers et jusqu'à la RUE FAIDHERBE ;

— RUE SAINT-MAUR, 11^e arrondissement, depuis la RUE DE LA ROQUETTE vers et jusqu'à l'AVENUE DE LA REPUBLIQUE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux cycles, autorisés à circuler à double sens.

Art. 3. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé et relatives aux sections de voies mentionnées à l'article 2 du présent arrêté sont abrogées.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2006-00144 du 15 septembre 2006 et relatives à la RUE SAINT-MAUR, sont abrogées.

L'arrêté municipal n° 2010-00002 du 28 janvier 2010 est abrogé.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 février 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur de la Voirie et des Déplacements
Laurent MÉNARD

RESSOURCES HUMAINES

Nomination d'un Directeur de la Commune de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 6 février 2014 :

A compter du 1^{er} février 2014, M. Olivier FRAISSEIX, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est détaché sur un emploi de Directeur de la Commune de Paris, en qualité de Directeur Adjoint des Affaires Culturelles, pour une durée de trois ans.

L'intéressé est mis en tant que de besoin à disposition du Département de Paris pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Maintien en fonctions par voie de détachement d'un administrateur de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 6 janvier 2014 :

— M. Manuel THOMAS, administrateur territorial, est maintenu en fonctions auprès de la Ville de Paris, par voie de détachement, en qualité d'administrateur de la Ville de Paris, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2014.

L'intéressé demeure affecté à la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur, en qualité de chef du Bureau de l'emploi et de la formation. Il est maintenu, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Nomination d'un sous-directeur de la Commune de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 31 janvier 2014 :

A compter du 1^{er} février 2014, M. Etienne DUVIVIER, administrateur civil hors classe du Ministère de l'Economie et des Finances, est nommé sous-directeur de la Commune de Paris, en qualité de sous-directeur de l'administration générale et de la prévision scolaire au sein de la Direction des Affaires Scolaires, pour une durée de deux ans.

L'intéressé est mis en tant que de besoin à disposition du Département de Paris pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Finances.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs Etablissements publics ;

Vu la délibération 2008 DRH 24 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu la demande du syndicat U.P.C. en date du 23 janvier 2014 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Finances :

En qualité de titulaires :

- M. Hervé STRAGLIATI
- M. Bertrand LECHENET
- Mme Marylène DAIME
- M. Boukhalfa ABDOUN.

En qualité de suppléants :

- M. Ivan BAISTROCCHI
- M. Seybani SOUGOU
- M. Jean RUFFAULT
- M. Jérôme DUBOIS.

Art. 2. — L'arrêté du 10 décembre 2012 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction des Finances est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 février 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Xavier LACOSTE

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs Etablissements publics ;

Vu la délibération 2008 DRH 24 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu la demande du syndicat C.F.D.T. en date du 3 février 2014 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement :

En qualité de titulaires :

- M. Jules LAVANIER
- M. Rolland GENOT
- M. Patrick GARAULT
- M. Christian JONON
- M. Faouzi BENIATTOU
- M. Gilles NOIREL
- M. Jean-Pierre COLLEAUX
- M. Wilfried BRUMENT
- Mme Nicole VITANI
- M. Claude RICHE.

En qualité de suppléants :

- M. Bruno ANDREZE-LOUISON
- M. Thierry LASNE
- Mme Annette HUARD
- Mme Françoise BRIAND
- M. Philippe RAINE
- M. Philippe CAUCHIN
- M. Benoît FOUCART
- M. Olivier BELEM
- M. Alain BORDE
- Mme Angélique PILGRAIN.

Art. 2. — L'arrêté du 24 octobre 2013 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 février 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Xavier LACOSTE

Liste, par ordre de mérite, des candidats déclarés reçus au concours interne de technicien des services opérationnels de la Commune de Paris dans la spécialité assainissement ouvert, à partir du 16 décembre 2013, pour trois postes.

- 1 — M. DANTANT Gauthier
- 2 — M. BOURGADE Roland
- 3 — M. NDONGO Michaël.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 7 février 2014

Le Président du Jury
Denis RONDEAU

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général (Direction de la Voirie et des Déplacements).

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8G du 11 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des Services de la Ville de Paris ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à M. Laurent MÉNARD, Directeur de la Voirie et des Déplacements, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

Cette délégation s'étend aux actes figurant à l'article L. 3221-11 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet de prendre, conformément à la délégation donnée par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants et décisions de poursuite.

Elle s'étend aussi aux actes qui ont pour objet :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- de procéder à toutes déclarations relatives au recouvrement et au paiement de la taxe à la valeur ajoutée pour les prestations exécutées par ou pour les services qui relèvent de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée à :

- M. Luc BEGASSAT, sous-directeur, chef de la sous-direction de l'administration générale ;
- M. Roger MADEC, ingénieur général des Services techniques, chef du Service du patrimoine de voirie ;
- Mme Bénédicte PERENNES, ingénieure en chef des Services techniques, cheffe du Service des territoires ;
- Mme Annette HUARD, ingénieure en chef des Services techniques, cheffe du Service des aménagements et des grands projets ;
- M. Thierry LANGE, ingénieur général des Services techniques, chef du Service des déplacements ;

à effet de signer :

- tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité, à l'exception des marchés (autres que les marchés inférieurs à 90 000 € passés selon la procédure adaptée prévue par l'article 28 du Code des marchés publics et ne concernant pas des prestations de maîtrise d'œuvre soumises à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 dite loi MOP) et avenants, décisions de poursuivre, agréments et acceptation des conditions de sous-traitance s'y référant ;
- tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

- actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
- arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
- arrêtés d'affectation d'autorisations de programme ;

Art. 3. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée, dans les conditions prévues aux articles 1 et 2 pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

- M. Alexandre FREMIOT, ingénieur des Services techniques, chef de l'Agence de la Mobilité, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Dominique LARROUY ESTEVENS, architecte-voyer en chef, adjointe au chef de l'Agence de la Mobilité ;
- M. Christophe TBOUL, ingénieur des Services techniques, chef de l'Agence de la Relation à l'Usager, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Shira SOFER, chargée de mission cadre supérieure, cheffe du Pôle information des usagers, adjointe au chef de l'Agence ;
- Mme Nicole VIGOUROUX, ingénieure en chef des Services techniques, cheffe de l'Agence de Conduite d'Opé-

rations, adjointe à la cheffe du Service des aménagements et des grands projets et à Mme Laurence DAUDE, architecte-voyer cheffe de l'Agence des Etudes Architecturales et Techniques ;

— M. Daniel GARAUD, ingénieur en chef du Service des déplacements chargé du Pôle circulation et à Mme Catherine EVRARD-SMAGGHE, ingénieure en chef des Services techniques, adjointe au chef du Service des déplacements, chargée du Stationnement ;

— M. Patrick POCRY, ingénieur en chef des Services techniques, adjoint au chef du Service des canaux ;

— M. Yvon LE GALL, ingénieur des Services techniques, chef de la Section tramway, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Frédéric TORNOR, ingénieur des travaux, adjoint au chef de la Section Tramway ;

— M. Albin GUYON, ingénieur en chef des Services techniques, responsable de l'Inspection Générale des Carrières, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Gérard BARGE, ingénieur en chef des Services techniques, chef de la Division Technique Réglementaire, Secrétaire Général de l'Inspection Générale des Carrières ;

— Mme Emmanuelle BILLOT, ingénieure en chef des Services techniques, adjointe au chef du Service du patrimoine de voirie.

Art. 4. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée pour les actes énumérés ci-dessous et dans la limite de leurs attributions, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

1. ordres de services et bons de commande aux entreprises et fournisseurs ;

2. marchés d'un montant inférieur à 90 000 € passés selon la procédure adaptée prévue par l'article 28 du Code des marchés publics, et ne concernant pas des prestations de maîtrise d'œuvre soumises à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, dite loi MOP ;

3. certification du service fait pour les décomptes des marchés et pour les factures d'entrepreneurs et de fournisseurs ;

4. approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entrepreneurs et fournisseurs ;

5. arrêtés de mémoires et certificats pour paiement à liquider sur les crédits du Département de Paris ;

6. arrêtés et états de recouvrements des créances du Département de Paris, arrêtés de trop payés et ordres de recouvrement ;

7. états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts au budget ainsi que toutes déclarations relatives au recouvrement et au paiement de la taxe à la valeur ajoutée pour les prestations exécutées par ou pour les services.

Sous-direction de l'administration générale :

Sauf en ce qui concerne l'acte 2 à :

— M. Michel PISTIAUX, ingénieur chef d'arrondissement, chef du Service des affaires juridiques et financières, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Claire BURIEZ, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des affaires financières et adjointe au chef de service et pour leurs attributions respectives à Mme Sylvie FOURIER, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau de la coordination de l'achat et des approvisionnements et à M. Bruno ROLAND, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des affaires juridiques, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno ROLAND, à Mme Maud JURJEVIC, attachée d'administrations parisiennes, son adjointe.

Agence de la Mobilité :

Sauf en ce qui concerne l'acte 2 à :

— Mme Yvette RANC, ingénieure en chef des Services techniques, cheffe du Pôle développement, et en cas d'absence ou

d'empêchement à M. Thierry BOURDAS, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint à la cheffe du Pôle développement.

Service des déplacements :

Sauf en ce qui concerne l'acte 2 à :

— Mme Brigitte AMAR, ingénieure en chef des Services techniques, cheffe du Pôle transport, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Corinne VAN ASTEN, cheffe de la Division des marchés de transport, et M. Stéphane THIEBAUT, attaché d'administrations parisiennes, chef de la Division des déplacements en libre-service ;

— M. Dany TALOC, ingénieur en chef des Services techniques, chef de la Section du stationnement sur la voie publique, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Muriel MANSION, ingénieure des Services techniques, adjointe au chef de la Section du stationnement sur la voie publique ;

— Mme Catherine POIRIER, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de la Section du stationnement concédé et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Bernard FARGIER, ingénieur chef d'arrondissement, adjoint à la cheffe de la Section du stationnement concédé ;

En complément, la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est déléguée à :

— Mme Corinne VAN ASTEN, ingénieure divisionnaire des travaux, cheffe de la Division des marchés de transport pour signer les déclarations mensuelles de T.V.A se référant au Service de transport des personnes à mobilité réduite.

Art. 5. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— M. Luc BEGASSAT, sous-directeur, chef de la sous-direction de l'administration générale, Président de la Commission des Marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

— Mme Bénédicte PERENNES, ingénieure en chef des Services techniques, cheffe du Service des territoires ;

— M. Michel PISTIAUX, ingénieur chef d'arrondissement, chef du Service des affaires juridiques et financières et Mme Sylvie FOURIER, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau de la coordination de l'approvisionnement et des achats, membres permanents de la Commission des Marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Claire BURIEZ, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef de service, et à M. Michel FREULON, ingénieur économiste de la construction de classe supérieur, responsable du Pôle approvisionnement ;

à effet de signer les procès-verbaux qu'ils établissent dans le cadre de la Commission des Marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Art. 6. — L'arrêté du 9 octobre 2013 déléguant la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à M. Laurent MÉNARD, Directeur de la Voirie et des Déplacements, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs est abrogé.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 8. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 6 février 2014

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration). — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8G des 11 et 12 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002, modifié fixant la structure générale des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 30 mars 2012 nommant M. Alain WEBER, Directeur chargé de la Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration, à compter du 1^{er} avril 2012 ;

Vu l'arrêté en date du 26 avril 2012 portant délégation de signature du Maire de Paris au Délégué de la Politique de la Ville et à l'Intégration ainsi qu'à certains fonctionnaires de la D.P.V.I. ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté en date du 26 avril 2012 est modifié comme suit :

Remplacer Mme Sylvie THIERY, attachée principale des administrations parisiennes *par* M. Stéphane MEZENCEV, attaché principal des administrations parisiennes.

Le reste sans changement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 11 février 2014

Bertrand DELANOË

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE –
DEPARTEMENT DE PARIS**

APPELS A PROJETS / A CANDIDATURES

Appel à projet pour la création d'une Polystructure pour personnes âgées, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général,

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale
de Santé
d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article R. 313-7 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 131 ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé dans le cadre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'avis d'appel à projet pour la création d'une Polystructure pour personnes âgées dans 18^e arrondissement de Paris publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris » le 16 juillet 2013 et au « Bulletin Départemental Officiel de la Ville de Paris » le 19 juillet 2013 ;

Vu l'avis rendu par la Commission de Sélection d'Appel à projets réunie le 27 novembre 2013, publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris » le 10 décembre 2013 et au « Bulletin Départemental Officiel de la Ville de Paris » le 17 décembre 2013 ;

Décident :

de ne pas autoriser le seul projet de candidature présenté, par l'Association DELTA 7, dans le cadre de l'appel à projets lancé conjointement par le Département de Paris et l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France pour la création d'une Polystructure pour personnes âgées dans le 18^e arrondissement de Paris.

L'appel à projets est donc déclaré infructueux.

Fait à Paris, le 5 février 2014

*Le Directeur Général
de l'Agence Régionale
de Santé
d'Ile-de-France*
Claude EVIN

Pour le Président
du Conseil de Paris,
siégeant en formation
de Conseil Général
*La Directrice Générale
de l'Action Sociale,
de l'Enfance
et de la Santé*

Laure de la BRETÈCHE

PREFECTURE DE POLICE

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2014-00106 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation sur le parvis et autour de la cathédrale Notre-Dame, à Paris 4^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-14, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 modifié instituant les sens uniques à Paris, notamment rue d'Arcole, à Paris 4^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-01138 du 11 décembre 2012 réglementant la circulation générale des véhicules quai du Marché Neuf, à Paris 4^e arrondissement ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité du public et des usagers, notamment des piétons ;

Considérant qu'il convient en conséquence de modifier le plan de circulation du quartier tout en maintenant la desserte ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne sur la PLACE DU PARVIS NOTRE-DAME - PLACE JEAN PAUL II, 4^e arrondissement.

Art. 2. — La VOIE POMPIER comprise entre la PLACE DU PARVIS NOTRE-DAME - PLACE JEAN PAUL II et la RUE DE LA CITE est ouverte à la circulation générale dans le sens Est-Ouest.

La circulation des véhicules à l'intersection de cette voie avec la RUE DE LA CITE est réglementée par des feux de signalisation lumineux.

Art. 3. — Un double sens de circulation est instauré dans la RUE D'ARCOLE, 4^e arrondissement.

Art. 4. — La circulation est interdite aux autocars RUE D'ARCOLE, 4^e arrondissement.

Art. 5. — Les mesures édictés par le présent arrêté sont applicables jusqu'au 13 avril 2014.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police » et sera affiché aux portes de la Mairie et du Commissariat du 4^e arrondissement ainsi qu'à celles de la Préfecture de Police (1, rue de Lutèce).

Fait à Paris, le 6 février 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Sous-Préfet, Directeur Adjoint du Cabinet

Nicolas LERNER

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Liste, par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2014.

Liste par ordre de mérite des cinq candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) :

1 — Mme CHAUVIN Marie-Jeanne

2 — Mme COMBE MARTEL Emmanuelle

3 — Mme MARCOLINI Carole

4 — Mme BELLI DURAND Claire

5 — M. BOUET Jean-René.

Fait à Paris, le 7 février 2014

La Présidente du Jury

Nathalie BAKHACHE

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 37, rue Greneta, à Paris 2^e.

Décision n° 14-56 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 28 juin 2013, par laquelle M. Yves ANDRE sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (location meublée touristique) le local de deux pièces principales d'une surface totale de 35,00 m², situé au 2^e étage, escalier 5, porte 24, lot 2, de l'immeuble sis 37, rue Greneta, à Paris 2^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation d'un local à un autre usage d'une surface totale réalisée de 76,67 m², situé au 3^e étage sur entresol, lot 24 de l'immeuble sis 21, rue de Turbigo, à Paris 2^e ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 5 août 2013 ;

L'autorisation n° 14-56 est accordée en date du 10 février 2014.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 29, quai d'Anjou, à Paris 4^e.

Décision n° 14-48 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 15 mai 2013, par laquelle la société civile immobilière ALEX SIGNOLES IMMOBILIER sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) le local comprenant quatre pièces principales d'une superficie de 92,58 m² situé au 2^e étage, porte face, lot n° 4, de l'immeuble sis 30, rue de Richelieu, à Paris 1^{er} ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux de 3 locaux à un autre usage que l'habitation en 1970 d'une surface totale réalisée de 108,70 m², situés 11-11, bis rue Claude Terrasse, à Paris 16^e ;

Etages	Numéro de lot	Typologie	Surfaces réalisées
1 ^{er} étage	101	T1	35,00 m ²
2 ^e étage	203	T1	34,80 m ²
3 ^e étage	302	T1	38,90 m ²
Superficie totale			108,70 m ²

Vu l'avis du Maire d'arrondissement du 17 juillet 2013 ;

L'autorisation n° 14-48 est accordée en date du 6 février 2014.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 7, rue de Logelbach, à Paris 17^e.

Décision n° 14-57 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 21 décembre 2010, par laquelle la société civile immobilière « LOGELBACH 7 » sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) les locaux d'une superficie totale de 202,30 m² situés au 5^e étage gauche de l'immeuble sis 7, rue de Logelbach, à Paris 17^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux de locaux à un autre usage que l'habitation en 1970 d'une surface totale réalisée de 207,29 m², située 116, avenue de Clichy, à Paris 17^e ;

Etages	N° appartement	Typologie	Surface réalisées
1 ^{er} étage	11	T1	13,35 m ²
	12	T1	12,78 m ²
	13	T1	14,26 m ²
	14	T1	15,10 m ²
	15	T1	14,32 m ²
2 ^e étage	21	T1	13,79 m ²
	22	T1	12,54 m ²
	23	T1	13,75 m ²
	24	T1	14,53 m ²
	25	T1	14,03 m ²
3 ^e étage	31	T1	13,74 m ²
	32	T1	11,90 m ²
	33	T1	13,94 m ²
	34	T1	14,86 m ²
	35	T1	14,40 m ²
Superficie totale réalisée			207,29 m ²

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 24 mars 2011 ;

L'autorisation n° 14-57 est accordée en date du 6 février 2014.

DIVERS

Elections municipales. — Scrutin des 23 et 30 mars 2014. — Modalités exceptionnelles d'inscription sur les listes électorales. — Rappel.

A l'occasion des élections municipales qui interviendront les dimanches 23 et 30 mars 2014, et en application des dispositions des articles L. 30 et suivants du Code électoral, certaines catégories de citoyens peuvent se faire inscrire sur les listes électorales malgré la clôture, depuis le 31 décembre 2013, des délais d'inscription. Il leur suffit de déposer avant le 13 mars 2014 une demande auprès de la Mairie de l'arrondissement de leur domicile ou de leur résidence. Ces demandes doivent être accompagnées d'une pièce d'identité pouvant éventuellement prouver la nationalité et de tout document probant permettant de justifier d'une part, d'une attache physique – domicile, résidence – avec l'arrondissement, d'autre part, de l'appartenance à l'une des situations ci-dessous indiquées.

Il s'agit :

— des jeunes gens, citoyens français ou d'un des Etats de l'Union Européenne atteignant l'âge de 18 ans depuis le

1^{er} janvier et au plus tard le 22 mars 2014 et qui n'ont pas déjà été inscrits à un autre titre ;

— des fonctionnaires et agents des administrations publiques civiles ou militaires, mutés, renvoyés dans leur foyer ou admis à la retraite après le 31 décembre 2014 et au plus tard le 22 mars 2014, ainsi que les membres de leur famille domiciliés avec eux ;

— des personnes ayant recouvré, après le 31 décembre 2013 et au plus tard le 22 mars 2014, l'exercice du droit de vote dont elles avaient été privées par l'effet d'une décision de justice ;

— des personnes ayant acquis la nationalité française par déclaration ou manifestation expresse de volonté et ont été naturalisées postérieurement au 31 décembre 2013 et au plus tard le 22 mars 2014.

Toutes informations concernant ces modalités exceptionnelles d'inscription peuvent être données dans les vingt mairies d'arrondissement, du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30.

Ces renseignements peuvent également être obtenus auprès de « Paris Info Mairie » — numéro d'appel unique des services municipaux — au 39-75, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h, le samedi de 8 h 30 à 13 h.

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 14-0258 portant délégation de signature du Directeur Général.

Le Directeur Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R. 123-39 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118, et la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 1^{er} octobre 2012 portant nomination du Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} septembre 2012 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 12 mai 2010, portant organisation des services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est déléguée à

Mme Florence BRILLAUD, Directrice Adjointe, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions, notamment les actes relatifs aux marchés publics et les bordereaux, mandats et pièces justificatives afférentes, préparés par les différents services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

La signature du Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est également déléguée à M. David SOUBRIÉ, chargé de la sous-direction des interventions sociales, à Mme Vanessa BENOIT, sous-directrice de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, à Mme Diane PULVENIS, sous-directrice des services aux personnes âgées et à M. Frédéric LABURTHE, adjoint à la sous-directrice des services aux personnes âgées, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés dans leur domaine de compétence par les services placés sous leur autorité, à l'exception de la signature des marchés publics à procédure adaptée et des marchés subséquents à des accords cadres d'un montant supérieur à 90 000 € H.T. et des marchés formalisés, et, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général, pour tous arrêtés, actes et décisions préparés par les différents services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 2. — La signature du Directeur Général est également déléguée à Mme Valérie DUVERGER-NEDELLEC, responsable de la Mission communication, à l'effet de signer :

— tous actes et décisions préparés dans son domaine de compétence, à l'exception des marchés publics à procédure adaptée et des marchés subséquents à des accords cadres d'un montant supérieur à 15 000 € H.T. et pour l'ensemble des actes d'exécution des marchés publics, dans une limite ne dépassant pas 23 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée et 23 000 € H.T. pour les marchés formalisés.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de Florence BRILLAUD, Directrice Adjointe, la signature du Directeur Général est également déléguée à M. Jacques BERGER, chef du Service des finances et du contrôle, et à Mme Nicole DELLONG, chef du Service des ressources humaines, pour l'ensemble des actes d'exécution des marchés publics, dans une limite ne dépassant pas 45 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée et 90 000 € H.T. pour les marchés formalisés.

La signature du Directeur Général est également déléguée à M. Philippe NIZARD, chef du Service des travaux et du patrimoine, à Mme Catherine PODEUR, chef du Service de la logistique et des achats, à M. Jean-François HOMASSEL, chef du Service de la restauration et à M. Cédric BUCHETON, chef du Service organisation et informatique, pour l'ensemble des actes d'exécution des marchés publics, dans une limite ne dépassant pas 45 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée et 90 000 € H.T. pour les marchés formalisés.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David SOUBRIÉ, chargé de la sous-direction des interventions sociales, la signature du Directeur Général est également déléguée à Mme Anne DELAMARRE et à M. Laurent COPEL, adjoints au chargé de la sous-direction des interventions sociales, pour l'ensemble des actes d'exécution des marchés publics, dans une limite ne dépassant pas 45 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée et 90 000 € H.T. pour les marchés formalisés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Diane PULVENIS, sous-directrice des services aux personnes âgées et de M. Frédéric LABURTHE, adjoint à la sous-directrice des services aux personnes âgées, la signature du Directeur Général est également déléguée à Mme Arielle MESNILDREY, chef du Bureau des actions d'animation, à Mme Isabelle BILGER, chef du Bureau des E.H.P.A.D. et résidences, et à Mme Sophie GALLAIS, chef du Service de la vie à domicile, pour l'ensemble des actes d'exécution des marchés publics, dans une limite ne dépassant pas 45 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée et 90 000 € H.T. pour les marchés formalisés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Vanessa BENOIT, sous-directrice de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, la signature du Directeur Général est également délé-

guée à M. Denis BOIVIN, adjoint à la sous-directrice de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, à Mme Marie-Paule BAILLOT, chef du Bureau de l'urgence sociale et de l'insertion, et à Mme Aude COMITI, chef du Bureau des Centres d'Hébergement, pour l'ensemble des actes d'exécution des marchés publics, dans une limite ne dépassant pas 45 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée et 90 000 € pour les marchés formalisés.

Art. 4. — La signature du Directeur Général est également déléguée, pour les arrêtés, actes et décisions énumérés ci-dessous, aux agents dont les noms suivent :

Sous-direction des ressources

Service des ressources humaines

— Mme Nicole DELLONG, chef du Service des ressources humaines et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Emmanuelle FAURE, adjointe à la chef du Service des ressources humaines ou M. Jean-Michel le GALL, chef du Bureau paie, prospective et méthode, ou à Mme Nathalie BERGIER, chef du Bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux, techniques, et du Titre IV, ou à M. Patrice DEOM, chef du Bureau de la gestion des personnels hospitaliers, ou à M. Julien WOLIKOW, chef du Bureau des concours, de la formation et des parcours professionnels :

— tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service des ressources humaines, à l'exception des marchés publics à procédure adaptée ou des marchés subséquents à des accords cadres d'un montant supérieur à 15.000 €.

— M. Jean-Michel le GALL, chef du Bureau paie, prospective et méthode et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Jean-Michel VIGNAUD, son adjoint :

— état de liquidation des cotisations ouvrières et patronales dues mensuellement à l'U.R.S.S.A.F., à la C.N.R.A.C.L. et à l'I.R.C.A.N.T.E.C. d'un montant inférieur à 45 000 € ;

— état de liquidation des dépenses et recettes afin de percevoir les cotisations auprès des agents détachés dans les administrations de l'Etat et de les réserver à la C.N.R.A.C.L. ;

— état de liquidation des sommes dues annuellement au fonds de compensation du supplément familial de traitement ;

— état de liquidation de la contribution de solidarité ;

— état de rémunération du personnel ;

— état de liquidation des cotisations dues rétroactivement à l'I.R.C.A.N.T.E.C. pour les agents non titulaires ;

— état de liquidation des trop-perçus de cotisations ouvrières et patronales par l'I.R.C.A.N.T.E.C. ;

— état de liquidation des sommes remboursées par la C.P.A.M. relatives aux cotisations ouvrières et patronales des agents affectés dans les dispensaires ;

— état de liquidation des sommes remboursées par la Caisse des dépôts et consignations relatives aux indemnités journalières servies au titre de l'invalidité ;

— état de liquidation des sommes remboursées par les agents ayant souscrit un engagement de servir ;

— état de liquidation des sommes remboursées par les agents ayant bénéficié d'un trop-perçu ;

— état de liquidation des sommes remboursées par le Syndicat des transports parisiens et représentant la cotisation trop perçue pour les agents logés ;

— état de liquidation des sommes remboursées au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris par l'employeur d'agents mis à disposition de celui-ci ;

— état de liquidation des sommes versées aux agents logés par utilité de service ;

— décision d'attribution des bons de transport S.N.C.F. pour les congés annuels ;

— attestation de perte de salaire pour maladie ;

— mandat de délégation ;

— état de liquidation des sommes versées (salaires, cotisations ouvrières, charges patronales) pour les gardiens du domaine privé ;

- autorisation de paiement de l'indemnité forfaitaire de changement de résidence ;
- arrêté portant attribution de l'allocation d'aide au retour à l'emploi ;

- attestation pour les dossiers U.R.S.S.A.F.

— Mme Nathalie BERGIER, chef du Bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux, techniques, et du Titre IV et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Valérie WAGNER, son adjointe :

- arrêté d'attribution de la prime d'installation ;
- arrêté de titularisation ;
- arrêté de détachement ;
- arrêté de mise en position de disponibilité et de renouvellement ;
- arrêté de mise à disposition ;
- arrêté de révision de grade (promotion) ;
- arrêté de mise en position de congé parental et de renouvellement ;
- arrêté de congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- arrêté de congé de présence parentale et renouvellement ;
- arrêté de mise en congé de maternité et de congé pour adoption ;
- arrêté de congé de paternité ;
- arrêté d'attribution et de suppression de N.B.I. ;
- arrêté de radiation, hors en cas d'abandon de poste ;
- arrêté de réintégration ;
- arrêté de reclassement ;
- arrêté de révision de situation administrative ;
- arrêté de prise d'échelon et d'avancement accéléré ;
- arrêté de congé de longue maladie, de longue durée (C.L.M./C.L.D.) ou de disponibilité d'office pour raison de santé ;
- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique ;
- arrêté d'attribution de temps partiel ;
- arrêté portant attribution de remboursement intégral des frais de transport ;
- état de services ;
- décision d'affectation et de mutation des agents de catégorie B et C ;
- contrats d'engagement, à l'exception des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

— M. Patrice DEOM, chef du Bureau de la gestion des personnels hospitaliers, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Delphine BUTEL, son adjointe :

- arrêté d'attribution de la prime d'installation ;
- arrêté de titularisation ;
- arrêté de détachement ;
- arrêté de mise en position de disponibilité et de renouvellement ;
- arrêté de mise à disposition ;
- arrêté de révision de grade (promotion) ;
- arrêté de mise en position de congé parental et de renouvellement ;
- arrêté de congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- arrêté de congé de présence parentale et renouvellement ;
- arrêté de mise en congé de maternité et de congé pour adoption ;
- arrêté de congé de paternité ;
- arrêté d'attribution et de suppression de N.B.I. ;
- arrêté de radiation, hors en cas d'abandon de poste ;
- arrêté de réintégration ;

- arrêté de reclassement ;
- arrêté de révision de situation administrative ;
- arrêté de prise d'échelon et d'avancement accéléré ;
- arrêté de congé de longue maladie, de longue durée (C.L.M./C.L.D.) ou de disponibilité d'office pour raison de santé ;

- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique ;

- arrêté d'attribution de temps partiel ;
- arrêté portant attribution de remboursement intégral des frais de transport ;

- état de services ;

- décision d'affectation et de mutation des agents de catégorie B et C, et des agents de catégorie A relevant du corps des infirmiers en soins généraux, ainsi que des agents de catégorie A relevant du corps des cadres de santé qui ne sont pas Directeurs ou Adjointes au Directeur d'un E.H.P.A.D. ;

- état de liquidation des sommes versées pour le recrutement d'intérimaires ;

- contrats d'engagement, à l'exception des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

— M. Julien WOLIKOW, chef du Bureau des concours, de la formation et des parcours professionnels, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Yannick PETIT ou M. Fabrizio COLUCCIA :

- conventions de formation et préparation à concours et examens professionnels des personnels du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

- état de liquidation des sommes dues aux organismes de formation ;

- état de liquidation des sommes dues pour frais d'annonces dans des journaux ou périodiques ;

- indemnités pour les personnels participant aux concours, aux examens professionnels et aux préparations à concours, examens professionnels et formations ;

- état de liquidation des frais exposés pour la location de salles afin d'organiser les concours de recrutement ;

- conventions de stage visant à accueillir dans les services centraux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris des stagiaires étudiants ou scolarisés ;

- habilitation à rejeter les candidatures des postulants aux concours et examens professionnels s'ils ne respectent pas au moins l'une des conditions d'inscription ;

- contrats d'engagement, à l'exception des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

— Mme Claudine COPPEAUX, chef du Bureau des relations sociales et de la veille juridique, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Philippe WAGET-GROTTERIA, son adjoint, dans les mêmes termes :

- décisions relatives au cumul d'activités ;

- décisions de nomination dans les Commissions Administratives Paritaires ;

- bons de commande se rattachant à un marché public à procédure adaptée et se rattachant à un marché formalisé d'un montant inférieur à 15 000 € H.T. ;

- état de liquidation des dépenses occasionnées par les frais de sténotypie.

— Mme Isabelle DAGUET, chef du Bureau de la prévention des risques professionnels, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Elise CHAUMON, son adjointe, dans les mêmes termes :

- allocations temporaires d'invalidité ;

- décision d'acceptation et de refus des accidents de service et des maladies professionnelles ;

- décision de paiement des frais occasionnés par les accidents de service et les maladies professionnelles ;
- état de liquidation des recettes procurées à l'occasion du remboursement de frais d'accidents par des tiers (compagnies d'assurances) ;

- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique suite à accident de service ou à maladie professionnelle ;

- marchés publics à procédure adaptée d'un montant inférieur à 15 000 € H.T. ;

- bons de commande se rattachant à un marché public à procédure adaptée et se rattachant à un marché formalisé d'un montant inférieur à 15 000 € H.T. ;

- certificat de service fait.

— Mme Nassera NAVARRO, responsable de la Mission prestations sociales et retraites :

- signature des cartes de retraités ;

- état de liquidation des cotisations dues à la C.N.R.A.C.L. relatives aux validations de service ;

- état de liquidation des sommes dues annuellement à l'A.G.O.S.P.A.P. ;

- état de liquidation visant à rembourser aux agents des frais de transport pour se rendre aux convocations du comité médical ;

- état de liquidation des sommes dues aux praticiens dans le cadre des expertises qu'ils peuvent effectuer sur demande du comité médical ;

- décision de versement du capital décès ;

- décision de versement de l'allocation pupille ;

- arrêté de prolongation d'activité, de recul de limite d'âge, de maintien en activité et de radiation des cadres pour faire valoir les droits à la retraite.

— Mme Nassera NAVARRO, responsable de la Mission prestations sociales et retraites et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Nathalie SIERRA, responsable de la section des loisirs et prestations :

- bons individuels de transport et de bagages relatifs au paiement des billets d'avion et du fret, dans le cadre des congés bonifiés ;

- état de liquidation des dépenses occasionnées par la prise en charge des frais de transport des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris vers les départements d'outre-mer.

— Mme Dominique SALOMON, médecin coordonnateur de la médecine du travail :

- bons de commande se rattachant à un marché public à procédure adaptée et se rattachant à un marché formalisé, et arrêtés de liquidation relatifs au paiement des factures concernant le fonctionnement du service de la médecine du travail, d'un montant inférieur à 15 000 € H.T.

— M. Dominique BLOIT, médecin coordonnateur de la médecine de contrôle :

- bons de commande se rattachant à un marché public à procédure adaptée et se rattachant à un marché formalisé, et arrêtés de liquidation relatifs au paiement des factures concernant le fonctionnement du service de la médecine de contrôle, d'un montant inférieur à 1 300 € H.T.

Service des finances et du contrôle

— M. Jacques BERGER, chef du Service des finances et du contrôle et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Grégoire HOUDANT, adjoint au chef du Service des finances et du contrôle, chef du Bureau du budget :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;

- bordereaux, mandats et pièces justificatives afférentes ;

- bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives afférentes ;

- certificats de service fait ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- publication des avis de marchés publics et actes subséquents dans les journaux d'annonces légales ;

- notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés ;

- notification et courriers aux candidats non retenus ;

- notification des actes d'engagement et certifications des exemplaires cosignés aux fins de nantissement ;

- marchés publics à procédure adaptée ou marchés subséquents à des accords cadres d'un montant inférieur à 15.000 € ;

- notification aux personnes intéressées de l'existence ou non d'une créance du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à quelque titre que ce soit, constatée en application de la réglementation existante et notamment du règlement municipal des prestations d'aide sociale facultative, à l'encontre de la succession d'un usager décédé ;

- autorisations de poursuivre, mandatement d'office et extrait des actes exécutoires ;

- demande de compléments de candidatures de marchés ;

- contre signatures des arrêtés d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;

- fiches d'immobilisation des services centraux ;

- courriers relatifs aux assurances, sauf lorsqu'ils concernent les sinistres entraînant des dommages corporels, et/ou correspondent a priori à un montant supérieur à 30 000 € H.T. ;

- courriers relatifs au contentieux ;

- bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses d'un montant inférieur à 45 000 € H.T. se rattachant à un marché à procédure adaptée ;

- bons de commande d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. se rattachant à un marché formalisé ;

- demande de compléments de candidatures de marchés.

— M. Grégoire HOUDANT, adjoint au chef du Service des finances et du contrôle, chef du Bureau du budget et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Isabelle HEROUARD :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;

- certificats de service fait ;

- autorisations de poursuivre mandatement d'office et extrait des actes exécutoires ;

- contre signatures des arrêtés d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;

- actes de gestion patrimoniale ;

- fiches d'immobilisation des services centraux.

— M. Antoine BEDEL, chef du Bureau de l'ordonnancement et des systèmes d'information financiers et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Laurent DEBELLEMANIERE :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;

- bordereaux, mandats et pièces justificatives afférentes ;

- bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives afférentes ;

- certificats de service fait ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- autorisations de poursuivre, mandatement d'office et extrait des actes exécutoires.

— Mme Brigitte VIDAL, responsable de la cellule des marchés et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Cynthia SUQUET LOE-MIE :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;

- certificats de service fait ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- publication des avis de marchés publics et actes subséquents dans les journaux d'annonces légales ;

- demande de compléments de candidatures de marchés ;

- notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés ;
- notification et courriers aux candidats non retenus.

— Mme Caroline POLLET-BAILLY, chef du Bureau des affaires juridiques et du contentieux et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Clémentine CHENAVIER et à M. Antoine TIXIER :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;
- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- courriers relatifs au contentieux ;
- notification aux personnes intéressées de l'existence ou non d'une créance du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à quelque titre que ce soit, constatée en application de la réglementation existante et notamment du règlement municipal des prestations d'aide sociale facultative, à l'encontre de la succession d'un usager décédé ;
- courriers relatifs aux assurances, sauf lorsqu'ils concernent les sinistres entraînant des dommages corporels, et/ou correspondent a priori à un montant supérieur à 30 000 € H.T. ;
- autorisations de poursuivre.

Sous-direction des moyens

Service des travaux et du patrimoine

— M. Philippe NIZARD, chef du Service des travaux et du patrimoine ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Laurence VISCONTE, son adjointe :

- arrêté d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;
- demande d'autorisations administratives pour la construction ou la modification de bâtiments ;
- arrêté de règlement de compte ;
- notification de l'attribution des marchés publics à leur bénéficiaire et actes de gestion associés ;
- notification des actes d'engagement et certifications des exemplaires cosignés aux fins de nantissement ;
- contre signature des actes d'engagement des marchés publics après notification ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- notification des décomptes généraux définitifs ;
- arrêté de comptabilité en recettes et en dépenses : décisions de paiement inférieures à 90 000 € H.T. ;
- agrément et mainlevée des cautions substituées aux retenues de garantie ;
- ordres de service ;
- marchés publics à procédure adaptée et marchés subséquents à des accords cadres d'un montant inférieur à 15 000 € H.T. ;
- bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses d'un montant inférieur à 45 000 € H.T. se rattachant à un marché à procédure adaptée ;
- bons de commande d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. se rattachant à un marché formalisé ;
- certificats de service fait et liquidations des factures et situations ;
- agrément des sous-traitants de marchés publics et acceptations de leurs conditions de paiement ;
- réception des travaux ;
- souscription des abonnements au gaz, à l'électricité, à l'eau, à l'air comprimé, à la vapeur, auprès des concessionnaires des réseaux publics, pour l'ensemble des établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- actes de gestion patrimoniale.

— Mme Régine SAINT-LOUIS-AUGUSTIN, chef de la Division Nord des travaux, Mme Florence GIRARD, chef de la Division Sud des travaux, M. Pascal BASTIEN, responsable du

Bureau des études techniques, M. Jean-Paul BARBIER, chef du Bureau de la maintenance, et M. Didier CANUT, responsable de la cellule du patrimoine :

- dans la limite de leur secteur de compétence à l'exception toutefois des décisions de paiement supérieures à 13 000 € H.T. et des ordres de service en engagements de dépenses supérieurs à 13 000 € H.T.

— M. Olivier MOYSAN, chef du Centre des Travaux Intermédiaires :

- engagements de dépenses relatifs aux fournitures de son atelier, d'un montant inférieur à 13 000 € H.T., ainsi que les facturations de travaux aux établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

— M. Alain LAMY, responsable de l'atelier de dépannage et de petites entretiens :

- engagements de dépenses relatifs aux fournitures de son atelier, d'un montant inférieur à 13 000 € H.T., ainsi que les facturations de travaux aux établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Service de la logistique et des achats

— Mme Catherine PODEUR, chef du Service de la logistique et des achats :

- arrêté d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;
- arrêté de règlement de comptes ;
- notification de l'attribution des marchés publics à leur bénéficiaire et actes de gestion associés ;
- notification des actes d'engagement et certifications des exemplaires uniques cosignés aux fins de nantissement ;
- ordres de service ;
- certificats de service fait et liquidation des factures ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- marchés publics à procédure adaptée et des marchés subséquents à des accords cadres d'un montant inférieur à 15 000 € H.T. ;
- bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses d'un montant inférieur à 45 000 € H.T. se rattachant à un marché à procédure adaptée ;
- bons de commande d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. se rattachant à un marché formalisé.

— Mme Fabienne SABOTIER, chef du Bureau des achats, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine PODEUR, dans les mêmes termes, à l'exception des engagements de dépenses supérieures à 23 000 € H.T.

— Mme Elsa QUETEL, responsable des archives :

- bordereaux relatifs au transfert, à l'élimination et au versement des archives du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris aux archives de Paris, ainsi que les bordereaux de destruction.

Service de la restauration

— M. Jean-François HOMASSEL, chef du Service de la restauration :

- arrêté d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;
- arrêté de règlement de comptes ;
- notification de l'attribution des marchés publics à leur bénéficiaire et actes de gestion associés ;
- notification des actes d'engagement et certifications des exemplaires uniques cosignés aux fins de nantissement ;
- ordres de service ;
- certificats de service fait et liquidation des factures ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- marchés publics à procédure adaptée et des marchés subséquents à des accords cadres d'un montant inférieur à 15 000 € H.T. ;
- bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses d'un mon-

tant inférieur à 45 000 € H.T. se rattachant à un marché à procédure adaptée ;

- bons de commande d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. se rattachant à un marché formalisé ;
- attribution de prestations sociales aux personnels (l'aide familiale, la bourse de vacances, l'allocation de rentrée scolaire, la prime de déménagement) ;
- attestation pour les dossiers U.R.S.S.A.F. ;
- attestation de perte de salaire pour maladie ;
- convocation et réquisition des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris devant être soumis à l'examen du service de médecine du travail et de contrôle ;
- décision d'acceptation et de refus des accidents de service et des maladies professionnelles ;
- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique suite à accident de service ou à maladie professionnelle.

— M. Philippe DANAUS et M. Henri LAURENT, adjoints au chef du Service de la restauration, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François HOMASSEL, dans les mêmes termes à l'exception des engagements de dépenses supérieures à 23 000 € H.T.

— M. Erick DUDOUS, responsable du SLRH du service de la restauration :

- attribution de prestations sociales aux personnels (l'aide familiale, la bourse de vacances, l'allocation de rentrée scolaire, la prime de déménagement) ;
- attestation pour les dossiers U.R.S.S.A.F. ;
- attestation de perte de salaire pour maladie ;
- convocation et réquisition des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris devant être soumis à l'examen du service de médecine du travail et de contrôle ;
- décision d'acceptation et de refus des accidents de service et des maladies professionnelles ;
- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique suite à accident de service ou à maladie professionnelle.

Service organisation et informatique

— M. Cédric BUCHETON, chef du Service organisation et informatique :

- marchés publics à procédure adaptée et marchés subséquents à des accords cadres d'un montant inférieur à 15 000 € H.T. ;
- bons de commande d'un montant inférieur à 45 000 € H.T. et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement et la liquidation de dépenses se rattachant à un marché à procédure adaptée ;
- bons de commande d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. se rattachant à un marché formalisé ;
- arrêté d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;
- arrêté de règlement de compte ;
- notification des actes d'engagement et certification des exemplaires cosignés aux fins de nantissement ;
- notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- souscription des abonnements aux réseaux téléphoniques et informatiques ;
- notification des décomptes généraux définitifs ;
- certificat de service fait ;
- certification de l'inventaire informatique.

— Mme Claire LECONTE, adjointe au chef du Service organisation et informatique, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Cédric BUCHETON :

- bons de commande d'un montant inférieur à 45000 € H.T. et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement et la liquidation de dépenses se rattachant à un marché à procédure adaptée ;
- bons de commande d'un montant inférieur à 90000 € H.T. se rattachant à un marché formalisé.

Sous-direction des services aux personnes âgées

— M. Marc DENRY, chef du Bureau de l'analyse, du budget et de la prospective, Mme Arielle MESNILDREY, chef du Bureau des actions d'animation, Mme Isabelle BILGER, chef du Bureau des E.H.P.A.D. et résidences, et Mme Sophie GALLAIS, chef du Service de la vie à domicile :

- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par leur service ou avec leur participation ;
- bons de commande et, d'une manière générale, toute pièce permettant l'engagement de dépenses d'un montant inférieur à 23 000 € H.T. se rattachant à un marché à procédure adaptée ;

- toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de leur bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € H.T. ;

- notification de l'attribution des marchés publics à leur bénéficiaire et actes de gestion associés.

— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc DENRY, dans les mêmes termes, à Mme Alexia BAUR, adjointe au chef du Bureau de l'analyse, du budget et de la prospective.

— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle BILGER, dans les mêmes termes, à Mme Cécile LAMOURETTE, adjointe au chef du Bureau des E.H.P.A.D. et résidences, chargée des ressources et à Mme Roselyne VASSEUR, adjointe au chef du Bureau des E.H.P.A.D. et résidences, chargée de l'activité et de la démarche qualité des E.H.P.A.D.

— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie GALLAIS, dans les mêmes termes, à M. Didier JOLIVET, chef de la mission pour la gestion locative et sociale des logements-foyers pour personnes âgées, à Mme Esther UZAN, responsable de « Paris domicile » et à Mme Claire BRANDY, coordonnatrice du service de soins infirmiers à domicile.

— Mme Sophie GALLAIS, chef du Service de la vie à domicile, pour les conventions de stage visant à accueillir dans les résidences service du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris des stagiaires étudiants ou scolarisés de la filière soignante.

— Mme Florence FAUVEL, responsable de la cellule logistique et ressources humaines du service d'aide et d'accompagnement à domicile :

- marchés publics à procédure adaptée d'un montant inférieur à 15 000 € H.T. ;
- bons de commande se rattachant à un marché public à procédure adaptée ou à un marché formalisé, et arrêtés de liquidation relatifs au paiement des factures concernant le fonctionnement du service d'un montant inférieur à 15 000 € H.T. ;

- attribution de prestations sociales aux personnels du service (aide familiale, bourse de vacances, allocation de rentrée scolaire, prime de déménagement) pour le personnel du service ;

- attestation pour les dossiers U.R.S.S.A.F. aux personnels du service ;

- attestation de perte de salaire pour maladie pour les personnels du service ;

- convocation et réquisition des agents du service devant être soumis à l'examen de la médecine du travail ou de contrôle ;

- état de rémunération du personnel du service.

— Mme Ginette LATREILLE, responsable de la plateforme du service d'aide et d'accompagnement à domicile des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e et 6^e arrondissements :

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

— Mme Danièle COETMEUR, responsable de la plateforme

du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 11^e, 12^e et 20^e arrondissements :

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

— Mme Isabelle PAIRON, responsable de la plateforme du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 9^e, 10^e et 19^e arrondissements :

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

— Mme Christelle PEREZ, responsable de la plateforme du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 7^e, 15^e et 16^e arrondissements :

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

— Mme Nathalie ALRIC, responsable de la plateforme du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 13^e et 14^e arrondissements :

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

— Mme Marie-Laure MORISET, responsable de la plateforme du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 8^e, 17^e et 18^e arrondissements :

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

— Mme Dominique GILLET :

- certificat de conformité à l'original de tout document établi dans le cadre de la procédure de désignation des bénéficiaires d'un hébergement dans les résidences ou les E.H.P.A.D. ;

- délivrance en vue de leur remise aux usagers des titres d'admission à un hébergement dans les résidences ou les E.H.P.A.D.

— Mme Françoise FILEPPI, responsable du Centre de Santé Médical, Dentaire et Gériatrique — 26, rue des Balkans, à Paris 20^e ;

— Mme Nadine PERIN-CHAFAI, responsable du Centre de Santé Médical, Dentaire et Gériatrique — 134, rue d'Alésia, à Paris 14^e :

- bordereaux de télétransmission des feuilles de maladie destinés à la caisse primaire d'assurance maladie.

Sous-direction des interventions sociales

— Mme Anne DELAMARRE et M. Laurent COPEL, adjoints au chargé de la sous-direction des interventions sociales, M. Mathieu ANDUEZA, chef du Bureau des dispositifs sociaux et Mme Christine FOUET PARODI, chef du Bureau des sections d'arrondissement :

- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par leur service ou avec leur participation ;

- toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de leur bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € H.T. ;

- notification de l'attribution des marchés publics à leur bénéficiaire et actes de gestion associés.

Sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion

— M. Denis BOIVIN, adjoint à la sous-directrice de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion :

- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de la sous-direction, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € H.T. ;

- notification de l'attribution des marchés publics à leur bénéficiaire et actes de gestion associés ;

- actes de gestion courante concernant les restaurants solidaires et l'E.S.I. « René Coty » ;

- tous actes préparés par le service dans son domaine de compétence, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Vanessa BENOIT.

— Mme Marie-Paule BAILLOT, chef du Bureau de l'urgence sociale et de l'insertion :

- certificats de service fait ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de son bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € H.T. ;

- notification de l'attribution des marchés publics à leur bénéficiaire et actes de gestion associés ;

- actes de gestion courante concernant les restaurants solidaires et l'E.S.I. « René Coty » ;

- tous actes préparés par le service dans son domaine de compétence, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Vanessa BENOIT.

— Mme Aude COMITI, chef du Bureau des Centres d'Hébergement :

- certificats de service fait ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de son bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € H.T. ;

- notification de l'attribution des marchés publics à leur bénéficiaire et actes de gestion associés ;

- tous actes préparés par le service dans son domaine de compétence, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Vanessa BENOIT.

Art. 5. — La signature du Directeur Général est également déléguée à chaque responsable d'établissement ci-dessous désigné pour les actes suivants de gestion courante de son ressort, dans la limite de ses compétences :

- bons de commande et, d'une manière générale, toutes pièces comptables permettant l'engagement et la liquidation des dépenses et recettes propres au fonctionnement de l'établissement, se rattachant à un marché formalisé et dans la limite d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. et des crédits budgétaires disponibles ;

- ordres de service en matière de travaux ;

- marchés publics à procédure adaptée d'un montant inférieur à 15 000 € H.T. et actes de gestion y afférents ;

- bons de commande et engagements de dépenses d'un montant inférieur à 23 000 € H.T. se rattachant à un marché à procédure adaptée ;

- attestations de perte d'original de facture et certification de copie conforme ;

- attestations de fin de travaux et certificats de service fait ;

- facturation de diverses prestations fournies par les établissements à destination des résidents payants, de l'Etat, des collectivités locales et de leurs Etablissements publics, des organismes de sécurité sociale ainsi que des caisses de retraite ;

- engagements et liquidations relatifs aux frais de gestion des séjours (états nominatifs, bordereaux de liquidations, états trimestriels de présence destinés à la C.R.A.M., attestations de toute nature — impôts, prestations subrogatoires, A.P.L.) ;

- certificat d'hébergement et de domicile ;

- états de prise en charge de l'aide sociale au titre des admissions et frais de séjours par l'Etat, les collectivités locales et leurs Etablissements publics ;

- contrats de séjours ;

- attribution de prestations sociales aux personnels (l'aide familiale, la bourse de vacances, l'allocation de rentrée scolaire, la prime de déménagement) ;

- attestation pour les dossiers U.R.S.S.A.F. ;

- attestation de perte de salaire pour maladie ;
- convocation et réquisition des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris devant être soumis à l'examen du Service de médecine du travail et de contrôle ;
- état de rémunération du personnel ;
- états des lieux d'entrée et de sortie des logements de fonction ;
- fiches d'immobilisation ;
- bordereaux de remplacement de gardiens ;
- bordereaux de remplacement de médecins ;
- conventions de stage visant à accueillir dans les services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris des stagiaires étudiants ou scolarisés ;
- allocations temporaires d'invalidité ;
- décision d'acceptation et de refus des accidents de service et des maladies professionnelles ;
- décision de paiement des frais occasionnés par les accidents de service et les maladies professionnelles ;
- état de liquidation des recettes procurées à l'occasion du remboursement de frais d'accidents par des tiers (compagnies d'assurances) ;
- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique suite à accident de service ou à maladie professionnelle.

— En ce qui concerne la sous-direction des services aux personnes âgées, la liste des responsables d'établissement bénéficiant de la délégation exposée ci-dessus est la suivante :

— M. Xavier CLAVERIE-ROSPIDE, Directeur de l'E.H.P.A.D. « François 1^{er} » à Villers-Cotterêts, Mme Nathalie ABELARD et M. Patrick VASSAUX, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier CLAVERIE-ROSPIDE.

— Mme Régine MUSSO, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Jardin des plantes », à Paris 5^e, Mme Dominique COURTOIS et Mme Fabienne EHM en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Régine MUSSO.

— M. Serge PRAT, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Annie Girardot » à Paris 13^e, Mme Anita ROSSI, Mme Marie-Line HEFFINGER et Mme Jocelyne FILLON, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge PRAT.

— Mme Nadine PERIN-CHAFAI, Directrice des E.H.P.A.D. « Julie Siegfried » et « Furtado Heine », à Paris 14^e, Mme Edith FLORENT et M. Yvan BOULMIER, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine PERIN-CHAFAI.

— Mme Aurélie LE NEST, Directrice de l'E.H.P.A.D. « L'Oasis », à Paris 18^e, Mme Marie-Caroline NERON-ROUSSET et Mme Brigitte COIRIER en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie LE NEST.

— Mme Nadira ZINE EL ABIDINE, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Hérold », à Paris 19^e, Mme Nelly NICOLAS et Mme Catherine ROSIER-ARTIGUES en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadira ZINE EL ABIDINE.

— Mme Françoise FILEPPI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Alquier Debrousse », à Paris 20^e, Mme Dorothée CLAUDE et M. Pascal TRONQUOY, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise FILEPPI.

— Mme Caroline PAIGNON, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Belleville », à Paris 20^e, Mme Viviane FOURCADE ou Mme Valérie UHL, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline PAIGNON.

— M. Benjamin CANIARD, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Galinani », à Neuilly-sur-Seine, Mme Véronique FOUQUOIRE et M. Paul HOUADEC, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Benjamin CANIARD.

— M. Alain BILGER, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Arthur Groussier », à Bondy, Mme Joëlle PASANISI, Mme Judith MAGNE, Mme Dominique MERCIER et M. Jean-Marc SINNASSE en cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain BILGER.

— Mme Francine AMALBERTI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Cousin de Méricourt », à Cachan, M. Gilles DUPONT et Mme Irène LAFUSSE, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Francine AMALBERTI.

— Mme Eveline KHLIFI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Harmonie », à Boissy-St-Léger, M. Stéphane GEORGES et Mme Catherine LARSONNIER, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Eveline KHLIFI.

— Mme Sylvie FERNANDES-PEREIRA, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Le Cèdre Bleu », à Sarcelles-Village, Mme Patricia POURSINOFF et Mme Corinne ROBIDET, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie FERNANDES-PEREIRA.

— Mme Régine MUSSO, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Jardin des plantes », à Paris 5^e, pour les actes de gestion courante concernant la résidence « Les Cantates », à Paris 13^e, Mme Dominique COURTOIS et Mme Fabienne EHM en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Régine MUSSO.

— Mme Aurélie LE NEST, Directrice de l'E.H.P.A.D. « L'Oasis », à Paris 18^e, pour les actes de gestion courante concernant les résidences « Bon Accueil » et « Symphonie », à Paris 18^e, Mme Marie-Caroline NERON-ROUSSET et Mme Brigitte COIRIER en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie LE NEST.

— M. Alain BILGER, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Arthur Groussier », à Bondy, pour les actes de gestion courante concernant la résidence « Le Préfet Chaleil », à Aulnay-Sous-Bois, M. Samuel MBOUNGOU et M. Etienne DISSAUX, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain BILGER.

— Mme Francine AMALBERTI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Cousin de Méricourt », à Cachan, pour les actes de gestion courante concernant la résidence « L'Aqueduc », à Cachan, M. Gilles DUPONT, Mme Irène LAFUSSE et Mme Florence GIRAUDEAU, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Francine AMALBERTI.

— En ce qui concerne la sous-direction des interventions sociales, la liste des responsables d'établissement bénéficiant de la délégation exposée ci-dessus est la suivante :

— Mme Marie-Louise DONADIO, Directrice des sections des 1^{er} et 4^e arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, M. Laurent COSSON ou Mme Martine VIANO, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Louise DONADIO.

— Mme Martine GONNET, Directrice des sections des 2^e et 3^e arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, M. Maurice MARECHAUX ou Mme Ghislaine ESPINAT, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine GONNET.

— M. Jean-Louis PIAS, Directeur des sections des 5^e et 6^e arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Annette FOYENTIN ou Mme Brigitte SAÏD, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis PIAS.

— Mme Brigitte GUEX-JORIS, Directrice de la Section du 7^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Fatima SETITI et Mme Laëtitia BEAUMONT, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte GUEX-JORIS.

— M. Jean-Louis PIAS, Directeur par intérim de la section du 8^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Malika AÏT ZIANE et Mme Florentine AHIANOR, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis PIAS.

— Mme Sylviane JULIEN, Directrice de la Section du 9^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Muriel LEFEBVRE et Mme Fabienne RADZYNSKI, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylviane JULIEN.

— Mme Odile SADAQUI, Directrice de la Section du 10^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Véronique GUIGNES et Mme Françoise PORTES-RAHAL en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Odile SADAQUI.

— Mme Dominique BOYER Directrice de la Section du 11^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Odile BOUDAILLE et Mme Geneviève FONTAINE-DESCAMPS, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique BOYER.

— Mme Annie MENIGAULT, Directrice de la Section du 12^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de

Paris, Mme Carine BAUDE et Mme Nathalie VINCENT, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie MENIGAULT.

— M. Philippe VIDAL, Directeur de la Section du 13^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, M. Rémi PERRIN et Mme Nicole RIGAL, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe VIDAL.

— M. Michel TALGUEN, Directeur de la Section du 14^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Patricia LABURTHE et Mme Claude JOLY, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel TALGUEN.

— Mme Danielle MONFRET-KISS, Directrice de la Section du 15^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Claude KAST et Mme Eve AISSE, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danielle MONFRET-KISS.

— M. Jean-Marc RAKOTOBE, Directeur de la Section du 16^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, M. Patrick MELKOWSKI et Mme Marie-Pierre AUBERT-CROZATIER en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc RAKOTOBE.

— Mme Laurence BODEAU, Directrice de la Section du 17^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, M. Didier GUEGUEN et Mme Claire BOHINEUST, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence BODEAU.

— M. Patrick DAVID, Directeur de la Section du 18^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Kathia JACHIM, Mme Geneviève LEMAIRE et Mme Mélanie NUK, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick DAVID.

— M. Jean-Marie SCHALL, Directeur de la Section du 19^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Claude BUCHALET, Mme Louissette MAURY et Mme Michèle FILET, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie SCHALL.

— M. Gilles DARCEL Directeur de la Section du 20^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Françoise SIGNOL et Mme Akole Fafa DEGBOE, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles DARCEL.

— Mme Christine FOUET PARODI, responsable de l'équipe administrative d'intervention.

— M. Albert QUENUM, responsable de l'équipe sociale d'intervention.

— En ce qui concerne la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, la liste des responsables d'établissement bénéficiant de la délégation exposée ci-dessus est la suivante :

— Mme Thi Tuyet Dung LE BA-NGUYEN, responsable de l'Espace solidarité insertion « La Halle Saint-Didier ».

— M. Claude CHEVRIER, Directeur du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Le Relais des carrières », du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « La Poterne des peupliers », du Centre d'Hébergement d'Urgence « Baudricourt », et du Centre d'Hébergement d'Urgence « Les Baudemons », Mme Tiphaine LACAZE, Directrice Adjointe, Mme Jamila EL MOUSSATI, Directrice Adjointe, M. Radja PEROUMAL, Mme Pascale DIAGORA, Mme Claude-Annick CAFE et Mme Sandrine HUBERMAN, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude CHEVRIER.

— M. David-Even KANTE, Directeur par intérim du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Pauline Roland » et de son annexe « Buttes Chaumont », M. Eric MOURE en cas d'absence ou d'empêchement de M. David-Even KANTE, et Mme Maria GONCALVES, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers.

— M. David-Even KANTE, Directeur du Centre d'Hébergement d'Urgence « George Sand » et du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Pixérécourt », Mme Régine SOTIN et Mme Sophie GRIMAULT, en cas d'absence ou d'empêchement de M. David-Even KANTE.

— Mme Joëlle OURIEMI, Directrice du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Charonne » et du Centre d'Hébergement « Crimée », Mme Marie CEYSSON, Directrice Adjointe et Mme Corinne HENON, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Joëlle OURIEMI.

— Mme Pascale LEGENDRE, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Belleville », M. Paul GANELON et Mme Marie-Ange DIONISI, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale LEGENDRE.

— Mme Sophie ROYER, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Bastille », Mme Martine PHILIBIEN, Mme Laurence ALONSO, Mme Nicole STELLA, Mme Michèle TEYSSÉDRE et Mme Claudine LEMOTHEUX, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie ROYER.

— Mme Violaine FERS, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Chemin vert », Mme Véronique DAUDE, Mme Jacqueline CUZEAU et Mme Brigitte BERNAVA, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Violaine FERS.

Art. 6. — L'arrêté n° 131331 du 23 octobre 2013 portant délégation de signature du Directeur Général, est abrogé.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 8. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Trésorier du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. le Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Chacun des agents auxquels la signature est déléguée.

Fait à Paris, le 10 février 2014

Sylvain MATHIEU

POSTES A POURVOIR

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction de l'Habitat (S.D.H.) — Service Technique de l'Habitat (S.T.H.) — Bureau des Partenariats et des Ressources (B.P.R.).

Poste : chef du Bureau des Partenariats et des Ressources (B.P.R.).

Contact : Pascal MARTIN, chef du S.T.H. — Téléphone : 01 42 76 72 80.

Référence : BESAT 14 G 01 P 07.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau des rémunérations.

Poste : attaché d'administration chargé de secteur : chef du Pôle « gestion administrative et comptable ».

Contact : Martine PECH — Téléphone : 01 43 47 61 46.

Référence : BESAT 14 G 01 12.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service technique de la propreté de Paris — Division territoriale du 16^e arrondissement.

Poste : responsable du bureau administratif — adjoint du chef de division.

Contact : Reynald GILLERON, Chef de la Division — Téléphone : 01 55 74 44 61.

Référence : BESAT 14 G 01 13.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 32154.

Correspondance fiche métier : Conseiller(ère) en prévention des risques professionnels — fiche fonction.

LOCALISATION

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Service : S.D.R. — Service des Ressources Humaines — Bureau de prévention des risques professionnels — 94/96, quai de la Râpée, 75012 Paris — Accès : Métro : Gare de Lyon / Quai de la Râpée / Austerlitz.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : adjoint(e) au chef du Bureau de prévention des risques professionnels / Conseiller en prévention des risques professionnels/Ergonome.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef de bureau.

Encadrement : oui, 4 agents.

Activités principales : dans le cadre de ses attributions, l'agent aura en charge :

L'assistance et le conseil en matière d'hygiène et de sécurité auprès des sous-directions, aide à la réalisation des dossiers C.H.S.

La conduite d'actions transverses :

— réalisation des diagnostics à partir des observations effectuées sur le terrain (conditions de travail, matériels utilisés, gestes et attitudes corporelles...) afin de formuler des recommandations visant à améliorer les conditions de travail ;

— étude des risques psychosociaux (prévention et étude d'indicateurs) ;

— pilotage de la démarche de prévention des risques organisationnels liés aux addictions et T.M.S. ;

— connaissance en ergonomie souhaitée pour permettre des actions de sensibilisation de collectifs de travail ;

— assistance du référent Handicap sur les aménagements de poste de travail en ergonomie ;

— participer aux divers travaux du réseau prévention de la Ville.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Grandes qualités relationnelles et pédagogiques — Spécialisation dans le domaine de l'ergonomie ;

N° 2 : Sens de l'analyse ;

N° 3 : Esprit de synthèse.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : Diplôme de niveau bac + 4 ou Master 2 — Expérience de gestion de projet souhaitée.

CONTACT

Dorothée PETOUX — Service : S.R.H. — Bureau : chef du B.P.R.P. — 94/96, quai de la Râpée, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 77 43 — Mél : dorothée.petoux@paris.fr.

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 32175.

Correspondance fiche métier : chef de projet multimédia.

LOCALISATION

Direction : Direction de l'Information et de la Communication — Service : Département Paris Numérique — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Le département Paris Numérique comprend 4 pôles : le pôle relation aux usagers, le Pôle rédacteurs, le Pôle gestion de communautés et le Pôle projets. Il compte 125 collaborateurs et assure la diffusion en temps réel de l'information dans la Ville. Depuis 2008, près de 60 services en ligne ont été réalisés par le département.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : concepteur(trice), animateur(trice) et pilote de projets transverses.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du responsable du Département Paris Numérique.

Encadrement : non.

Activités principales : dans le cadre de la création de nouveaux services, afin d'apporter une information et des services les plus adaptés aux différents profils d'internautes le(la) titulaire du poste sera chargé(e) :

— de la définition, du pilotage et de l'accompagnement de projets de toute nature pour le Département Paris Numérique en relation avec les Directions opérationnelles de la Ville ;

— de la création, la conception détaillée et du suivi de projets numériques en relation avec les ressources graphiques, techniques et éditoriales du Département Paris Numérique ou de prestataires.

PROFIL SOUHAITE

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Créativité et force de proposition, vision stratégique des services aux parisiens — Connaissance et expérience des services numériques aux particuliers (B to C) et aux entreprises (B to B) — Expérience du pilotage de projets complexes d'envergure multi-acteurs ;

N° 2 : Capacité de conduire et d'animer des projets d'envergure — Elaboration de marchés publics ;

N° 3 : Autonomie et disponibilité ;

N° 4 : Sens de la négociation ;

N° 5 : Capacité d'analyse.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : Formation universitaire BAC + 5.

CONTACT

Vincent MOREL — Service : Responsable du Département Paris Numérique — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 43 98.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H).

1^{er} poste : n° 32176.

Correspondance fiche métier : expert(e) technique informatique et télécommunications.

LOCALISATION

Direction : Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Service : Sous-direction du développement et des projets — Bureau des équipements de télécommunications — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Accès : Gare de Lyon ou Quai de la Râpée.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : expert télécom (F/H).

Contexte hiérarchique : rattaché directement à la chef de la S.A.P.E.

Encadrement : non.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Le Bureau des équipements de télécommunications a pour mission de :

- moderniser et rationaliser les outils de télécommunications de la Ville et du Département ;
- assurer et gérer l'achat d'équipements de télécommunications fixes et mobiles pour l'ensemble des Directions ;
- installer, administrer et exploiter l'ensemble des outils de communications voix, vidéo et de mobilité ;
- assurer les études et les expertises techniques nécessaires dans le domaine des télécommunications ;
- Il assure le maintien en conditions opérationnelles sur 2 500 sites de plus de 50 000 terminaux téléphoniques, 50 terminaux de visioconférences, 1 700 serveurs de télécommunications.

Au sein du B.E.T., la Section d'administration, des projets et des études (S.A.P.E.) a pour mission de :

- Administrer et superviser les systèmes, ainsi que les réseaux de Télécommunications voix ;
- Décider de la mise à jour logicielle et matérielle du parc ;
- Pérenniser et optimiser les systèmes de communications voix ;
- Réaliser les études d'opportunité et de faisabilité technique ;
- Piloter les projets de télécommunications ;
- Assurer la qualité des services rendus ;
- Rédiger les clauses techniques des marchés de télécommunications ;
- Maintenir une veille technologique permanente.

Activités principales.

Le titulaire du poste aura pour missions de :

- conduire des projets de télécommunications ;
- réaliser des études techniques en amont de projets d'installation de nouveaux produits voix de ToIP et VoIP à la Ville ;
- étudier, intégrer et valider les réseaux de télécommunications ;
- élaborer des scénarii et des architectures réseaux en matière de télécommunications ;
- administrer les réseaux voix T.D.M. et ToIP de la Ville ;
- assurer une expertise technique en ToIP, VoIP, et téléphonie T.D.M. auprès des sections opérationnelles ;
- concevoir et rédiger les procédures techniques voix en T.D.M. et en ToIP ;

— piloter le déploiement de la montée en charge du réseau ;

— définir les procédures de tests et de validation des systèmes de télécommunications ;

— améliorer la qualité de service des réseaux voix en exploitant les résultats des outils de surveillance de ces réseaux ;

— superviser les interconnexions des systèmes hétérogènes ;

— assurer la bonne intégration des systèmes Voix dans le réseau de transport I.P. de la Ville dans toutes ses dimensions (Ethernet, I.P., M.P.L.S., D.N.S., D.H.C.P...) et services associés (messagerie, annuaire™)

Le périmètre d'intervention comprend :

— Commutateurs voix de grande et petite capacité (Alcatel, Aastra, Ericsson, ...) ;

— Plates-formes d'administration 4760, 7450, PM5 ... ;

— Architectures de réseaux voix ToIP/VoIP ;

— Systèmes de Télécommunications sur IP (Alcatel, Aastra, Cisco,...) ;

— Systèmes de Centre de Contact (Alcatel, Genesys) ;

— Systèmes de Visioconférence (Polycom, ...) ;

— Systèmes de Mobilité.

Spécificités du poste/contraintes : poste à multi compétences de réflexion technique, rédactionnelle et de terrain

PROFIL SOUHAITE

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : esprit d'initiative, réactivité et disponibilité — Technologies de réseaux d'entreprise voix T.D.M. et I.P. suivant le périmètre d'intervention décrit ci-dessus — Capacité à exploiter et analyser les résultats des outils de surveillance des réseaux voix ;

N° 2 : aptitude à la coordination d'équipes techniques — Protocoles de routage, de qualité de service et services I.P. (D.N.S., D.H.C.P., messagerie) — Capacité à élaborer des architectures réseau voix ;

N° 3 : capacité à assimiler des technologies évoluant rapidement — capacité réelle d'intervention sur les divers éléments décrits dans le périmètre d'intervention ci-dessus ;

N° 4 : qualités relationnelles.

Formation : niveau d'études BAC + 5 (ingénieur en télécommunication).

CONTACT

Daniel KELLER — Service : SDPR — BET — Bureau des équipements de télécommunications — Téléphone : 01 43 47 62 91 — Mél : daniel.keller@paris.fr.

2^e poste : n° 32191.

Correspondance fiche métier : chef de projet en maîtrise d'œuvre (MOE).

LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Service : Sous-direction du développement et des projets — Bureau des projets de l'informatique communicante et des nouveaux médias — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Accès : Gare de Lyon ou Quai de la Râpée.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : architecte Logiciel JEE-Lutece (F/H).

Contexte hiérarchique : rattaché au chef de la Section des projets Inet.

Encadrement : non.

Activités principales : le Bureau des projets de l'informatique communicante et des nouveaux médias a pour missions principales la mise en œuvre de projets S.I. ainsi que la maintenance de logiciels et progiciels sur les domaines « sites et portails Inet », « outils de travail collaboratif » (courrier, workflow, messagerie, annuaire, gestion de contacts...). Ces projets sont réalisés en maîtrise d'œuvre interne (avec apport éventuel de sous-traitance) ou sous-traités dans le cadre de procédure d'appel d'offres.

Il est organisé en 2 sections :

- la section des projets Portails Internet ou Intranet ;
- la section des projets de l'informatique communicante.

Activités principales : Architecture logicielle — Développement — Expertise et support.

PROFIL SOUHAITE

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Niveau technique expert — Plate-forme JEE — Rédaction technique ;

N° 2 : Bon relationnel et esprit d'équipe — Outil LUTECE — Développement ;

N° 3 : Rigueur — Gestion d'identités — Veille technologique ;

N° 4 : Adaptabilité au changement — Sécurité — Exposés techniques.

CONTACT

Monsieur Pierre LEVY — Service : Sous-direction du développement et des projets — Bureau : B.P.I.C.O.N.M. — Bureau 508 — D.S.T.I., 227, rue de Bercy, 75570 Paris Cedex 12 — Téléphone : 01 43 47 64 11 — Mél : pierre.levy@paris.fr.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de contractuel, cadre A (F/H) — Chargé de secteur.

Localisation :

Service des travaux et du patrimoine — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris — Métro : Austerlitz — Quai de la Râpée — Gare de Lyon — Bus : 20 — 24 — 29 — 57 — 61 — 65 — 91.

Présentation du Service :

Le Service des travaux et du patrimoine (S.T.P.) est en charge des opérations d'aménagement de restructuration et de construction de l'ensemble des établissements du C.A.S.V.P. (près de 250), et la gestion des marchés de maintenance d'entretien des équipements.

Le S.T.P. est structuré autour des 6 unités suivantes :

- une Division sud des travaux ;
- une Division nord des travaux ;
- une Cellule du patrimoine ;
- un Bureau de la maintenance auxquels sont rattachés :

- un Atelier de dépannage et de petit entretien (A.D.P.E.) ;

- un Centre des travaux intermédiaires (C.T.I.) ;

— un Bureau d'études techniques (B.E.T.) ;

— une Cellule administrative et financière.

Définition métier :

Le chargé de secteur représentera, avec une large autonomie, le maître d'ouvrage dans toutes les opérations de travaux (construction, réhabilitation, rénovation, réfection, entretien) relevant de son secteur.

Activités principales :

— Assurer la conduite opérationnelle et le suivi administratif, juridique et financiers des opérations de travaux ;

— Rédiger les pièces administratives des marchés ;

— Garantir le suivi des procédures de passation des marchés publics afférentes aux opérations de travaux (mise en concurrence, ouverture des plis, rédaction des rapports d'attribution) ;

— Etre l'interlocuteur des maîtres d'ouvrage délégués, des maîtres d'œuvres et des entreprises chargées de la réalisation des travaux (déplacements fréquents sur le terrain).

Autres activités :

— Le chargé de secteur conduira ses opérations en partenariat avec l'ensemble des services du C.A.S.V.P. mais aussi d'autres administrations (Ville de Paris, Préfecture de Police, A.R.S., etc) et partenaires privés (entreprises, avocats, etc)

Savoir-faire :

— Management des projets ;

— Conduite de réunions.

Qualités requises :

— Rigueur, méthode, réactivité ;

— Goût du travail en équipe ;

— Sociabilité (nombreux contacts avec les services déconcentrés, les sociétés, les cabinets d'architectes...).

Spécialisation :

— Capacité rédactionnelle ;

— Connaissance des outils informatiques (Outlook, Word, Excel) ;

— Connaissances juridiques souhaitées : Marchés publics.

Contacts :

Les personnes intéressées par cette affectation sont invitées à s'adresser directement à : M. Philippe NIZARD — Chef du Service des travaux et du patrimoine — Téléphone : 01 44 67 18 06 — et à transmettre leur candidature par la voie hiérarchique (C.V. + lettre de motivation) à la sous-direction des ressources — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris — E.I.V.P. — Avis de vacance du poste de Président du Département « Aménagement d'espaces publics » — Contractuel possible.

LOCALISATION

Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris — E.I.V.P. — Ecole Supérieure du Génie Urbain — Régie Administrative — 80, rue Rébeval, 75019 Paris — Arrondissement : 19^e Métro : M2/11 Belleville, M11 : Pyrénées, Bus 026.

NATURE DU POSTE

Fonction : Président du Département « Aménagement d'espaces publics ».

Environnement hiérarchique : le Président du Département est sous l'autorité du Directeur de l'Ecole.

Mission globale de l'E.I.V.P. : l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.), rattachée à l'Ecole des Ponts ParisTech depuis 2011, recrute et forme (formation initiale et continue) des ingénieurs — élèves fonctionnaires de la Ville de Paris et élèves de la filière « civile » — dans le domaine du génie urbain. Ces futurs ingénieurs pourront exercer leur métier dans des entreprises privées ou publiques et dans la fonction publique territoriale L'E.I.V.P. est organisée autour de trois pôles principaux : la formation, la recherche et les services supports. Depuis sa création en 1959, la seule Ecole délivrant un titre d'ingénieur spécialisé en génie urbain s'est installée dans de nouveaux locaux, en novembre 2012. Elle organise des formations de niveau 2 (licence pro-

fessionnelle A.C.P.A.E. depuis la rentrée 2013, formation d'assistant d'architecte E.P.S.A.A., à compter du 1^{er} janvier 2014).

Mission :

Les missions du Président de Département sont de :

— Coordonner l'action et les programmes des enseignants intervenants au sein de son département dans le cadre de réunions régulières et d'intégrer ces orientations dans le projet de l'Ecole ;

— Accompagner la mise en œuvre des contrats de recherche engagés à l'initiative ou avec le Directeur Scientifique de l'Ecole ;

— Intervenir dans le cadre des formations initiales et continues organisées par l'Ecole ;

— Contribuer au rayonnement de l'Ecole en donnant une visibilité internationale à ces actions (colloques et conférences, ...).

Compétences :

— Conduite des projets d'aménagement urbain ;

— Conception et organisation et insertion d'opérations urbaines ;

— Réglementation et contexte économique.

Emploi : poste à pourvoir à temps partagé au maximum à 30 % d'un équivalent temps plein.

Interlocuteurs : institutions (PRES UPE, U.P.E.M., E.N.P.C., ...), bureaux d'études et entreprises du domaine de l'aménagement urbain, Directeur Scientifique de l'E.I.V.P. et équipes recherches de l'E.I.V.P.

PROFIL DU CANDIDAT

Expérience de direction d'association et/ou de société d'aménagement en France et en Europe.

Formation en urbanisme, connaissance et pratique d'opérations d'aménagements.

Anglais courant.

CONTACT

M. Régis VALLÉE — Directeur de l'E.I.V.P. — Mél : regis.vallee@eivp-paris.fr.

Candidatures par courriel à : eivp@eivp-paris.fr.

Date de la demande : janvier 2014, poste à pourvoir rapidement.

Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris — E.I.V.P. — Avis de vacance d'un poste d'enseignant-chercheur au département « Aménagement d'espaces publics » — Contractuel possible.

LOCALISATION

Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris — E.I.V.P. — Ecole Supérieure du Génie Urbain — Régie Administrative — 80, rue Rébeval, 75019 Paris — Arrondissement : 19^e Métro : M2/11 Belleville, M11 : Pyrénées, Bus 026.

NATURE DU POSTE

Fonction : enseignant-chercheur au département « Aménagement d'espaces publics ».

Environnement hiérarchique : le Président du Département, le Directeur Scientifique sont sous l'autorité du Directeur de l'Ecole.

Mission globale de l'E.I.V.P. : l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.), rattachée à l'Ecole des Ponts ParisTech

depuis 2011, recrute et forme (formation initiale et continue) des ingénieurs — élèves fonctionnaires de la Ville de Paris et élèves de la filière « civile » — dans le domaine du génie urbain. Ces futurs ingénieurs pourront exercer leur métier dans des entreprises privées ou publiques et dans la fonction publique territoriale L'E.I.V.P. est organisée autour de trois pôles principaux : la formation, la recherche et les services supports. Depuis sa création en 1959, la seule Ecole délivrant un titre d'ingénieur spécialisé en génie urbain s'est installée dans de nouveaux locaux, en novembre 2012. Elle organise des formations de niveau 2 (licence professionnelle A.C.P.A.E. depuis la rentrée 2013, formation d'assistant d'architecte E.P.S.A.A., à compter du 1^{er} janvier 2014).

Mission :

Description du poste à pourvoir :

Avec le Directeur Scientifique :

— Participer au développement et au rayonnement de l'Université d'été de l'E.I.V.P. en participant au programme, à la rédaction et à la publication des actes ;

— Participer à la mise en œuvre des contrats de recherche en partenariat avec d'autres écoles et de partenaires académiques.

Avec le Président de Départements :

— Participer et faire évoluer la mise en œuvre du programme des études, de la formation initiale et continue au Service du développement urbain durable ;

— Coordonner les actions des enseignants intervenant au sein du pôle et valider leur orientation en liaison avec ses collègues en charge des autres pôles et départements ;

— Assister la Direction des Etudes dans le recrutement des enseignants du pôle et établir le budget du pôle ;

— Participer aux événements de l'Ecole et aux différents conseils, commissions, réunions ;

— Faire évoluer le pôle pour une meilleure intégration des enjeux d'espaces publics.

Compétences :

— Conduite des projets d'aménagement urbain ;

— Conception et organisation et insertion d'opérations urbaines ;

— Réglementation et contexte économique.

Emploi : Poste à pourvoir à temps partagé au maximum à 30 % d'un équivalent temps plein.

Interlocuteurs : Institutions (PRES UPE, U.P.E.M., E.N.P.C., ...), bureaux d'études et entreprises du domaine de l'aménagement urbain, Directeur Scientifique de l'E.I.V.P. et équipes recherches de l'E.I.V.P.

PROFIL DU CANDIDAT

Expérience de direction d'association et/ou de société d'aménagement en France et en Europe.

Formation en urbanisme, connaissance et pratique d'opérations d'aménagements.

Anglais courant.

CONTACT

M. Régis VALLÉE — Directeur de l'E.I.V.P. — Mél : regis.vallee@eivp-paris.fr.

Candidatures par courriel à : eivp@eivp-paris.fr.

Date de la demande : janvier 2014, poste à pourvoir rapidement.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT